

SOMMAIRE

GÉNÉRALITÉS	2
Définition	2
Réglementation	3
Caractéristiques des EPI.....	4
Formation / Information.....	5
Vérification.....	5
En cas de non-port des EPI	6
Focus sur les sanctions disciplinaires	7
TYPES DE PROTECTION	8
Protection de la tête	8
Protection des yeux / du visage	10
Protection respiratoire.....	12
Protection auditive.....	14
Protection du corps.....	16
Protection des mains.....	19
Protection des pieds	22
Protection contre la chute de hauteur.....	24
LISTE INDICATIVE D'EPI EN FONCTION DE L'ACTIVITÉ.....	28
MODÈLES DE DOCUMENTS.....	30
Fiche métier n°1 : Agent du bâtiment.....	30
Fiche métier n°2 : Agent de collecte de déchets.....	31
Fiche métier n°3 : Agent de l'éclairage public.....	32
Fiche métier n°4 : Agent d'entretien des locaux	33
Fiche métier n°5 : Agent des espaces verts	34
Fiche métier n°6 : Mécanicien (parc auto)	35
Fiche métier n°7 : Agent de petite enfance / ATSEM.....	36
Fiche métier n°8 : Agent de restauration collective.....	37
Fiche métier n°9 : Gardien d'installation sportive.....	38
Fiche métier n°10 : Agent de voirie.....	39
Consigne / Fiche de vie EPI	40
Note de service en cas de non port des EPI	41
POUR ALLER PLUS LOIN.....	42
Bibliographie	42

GÉNÉRALITÉS

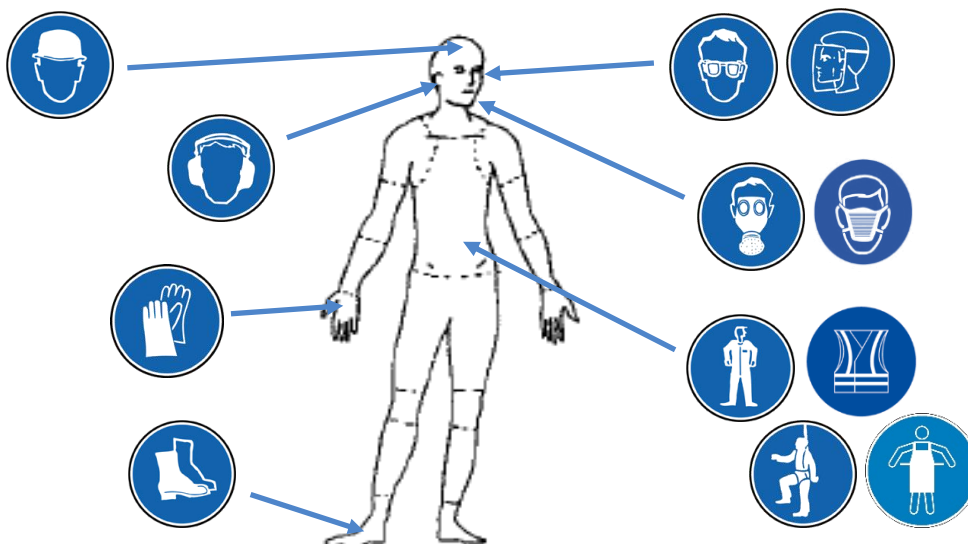
Les employeurs territoriaux dotent leurs agents d'**Équipements de Protection Individuelle (EPI)** en fonction des risques professionnels auxquels ils sont exposés. Le présent guide propose de faire un tour d'horizon de ce que sont les EPI, leurs différents types et leur adéquation en fonction des activités rencontrées au sein des collectivités territoriales. Des modèles de « fiches métier » pré-remplies sont également disponibles dans le présent guide, aidant à définir les EPI à porter en fonction de l'activité et pouvant servir de fiche de dotation / remise aux agents.

Définition

Qu'est-ce qu'un EPI ? Il s'agit d'un dispositif ou moyen porté ou tenu par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa santé ou sa sécurité.

Code du travail, art. R4311-8 à 13 (règles générales sur les EPI)

De la tête aux pieds, on peut citer par exemple les **casques, lunettes, masques, combinaisons, gants, chaussures de sécurité**, etc.



Attention, **ne pas confondre EPI et tenue de travail** :

- Un vêtement de travail est destiné à éviter les **salissures** liées au travail et/ou à **identifier une profession** donnée ;
- Un vêtement de protection est un type de tenue de travail qui a pour but de protéger l'agent contre les maladies, les accidents, les intempéries... C'est donc un **EPI**.

Réglementation

Les obligations de l'employeur : « Les autorités territoriales sont chargées de **veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents** placés sous leur autorité »

📖 Décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, art. 2-1 | Code du travail, art. L4121-1

Concrètement, l'autorité territoriale doit :

- 1) **Évaluer les risques** sur chaque poste (via le document unique) et, si la protection collective est impossible ou insuffisante, **déterminer les EPI** à porter ;
- 2) Les fournir **gratuitement** aux agents. Ce ne sont pas des avantages en nature ;
- 3) Élaborer des **consignes** d'utilisation ;
- 4) **Former** les agents à leur utilisation ;
- 5) Veiller à leur **utilisation effective** ;
- 6) Veiller à leur **stockage convenable** ;
- 7) Assurer leur **entretien** et leur **contrôle** ;
- 8) Les **remplacer** quand cela est nécessaire.



📖 Code du travail, art. R4321-4 et 5 (mise à disposition), R4323-91 à 106 (utilisation)

« En vertu du contrat de travail, l'employeur est tenu envers le salarié d'une **obligation de sécurité de résultat** ». À titre d'exemple, fournir un EPI est une simple obligation de moyen, alors que **s'assurer qu'il soit porté** relève d'une véritable obligation de résultat.

📖 Arrêt Cass. Soc. du 28 février 2002 (victimes de l'amiante)

La mise en œuvre des EPI s'inscrit dans une **démarche de prévention globale**. Avant de faire porter un EPI à un agent, il convient d'étudier toutes les possibilités visant à **réduire les risques ou les supprimer** (méthode de travail, technique utilisée, moyen de protection collective...). Ce n'est qu'en cas d'**impossibilité** de réalisation de ces différentes mesures, ou **en complément**, que les EPI appropriés peuvent alors être mis en place.

📖 Code du travail, art. L4121-2

Les obligations de l'agent : « il incombe à **chaque travailleur** de **prendre soin**, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, **de sa sécurité, et de sa santé** ainsi que de celles des autres personnes concernées du fait de ses actes ou de ses omissions. »

📖 Code du travail, art. L4122-1

Devoir d'obéissance du fonctionnaire : « Tout agent est **responsable des tâches** qui lui sont confiées [...] il doit se conformer aux **prescriptions de son supérieur** hiérarchique. »

📖 Loi du 13 juillet 1983

Concrètement, l'agent doit :

- **Porter obligatoirement ses EPI.** Tout agent qui refuse ou s'abstient d'utiliser les EPI conformément aux instructions peut engager sa responsabilité et s'exposer à des sanctions ;
- Respecter les **conditions d'utilisation, de stockage et d'entretien.** Se conformer aux instructions données par l'autorité (consignes d'utilisation...) ;
- Veiller à ce que l'**usage** des EPI soit **conforme** à leur destination ;
- Signaler et ne plus utiliser les EPI **défectueux ou périmés.**

Les obligations de l'encadrement : Les responsables hiérarchiques sont **garants du respect des règles** de santé-sécurité au sein de leur équipe, car ils donnent les **directives** aux agents sur le terrain, **mettent en place** les actions de prévention préconisées et **contrôlent** les chantiers. Ils ont donc pour mission d'utiliser leur autorité pour faire appliquer ces règles (écrits divers jusqu'aux sanctions éventuelles).

Caractéristiques des EPI

Pour attester de la **conformité** d'un EPI, comme pour tout équipement de travail, la collectivité doit vérifier 3 éléments :

 1) Le marquage CE	 2) La déclaration ou certificat de conformité (à conserver)	 3) La documentation technique ou notice d'instruction (à conserver)
---	---	---

Code du travail, art. R4313-1 à 6 (formalités administratives)

Certaines **normes** permettent ensuite de s'assurer du respect des règles de l'art pour chaque famille d'EPI (voir partie *TYPES DE PROTECTION*).

Arrêté du 11 mars 2008

Il existe 3 **catégories** d'EPI selon la gravité des risques encourus.

Catégorie I	Catégorie II	Catégorie III
Protège contre les risques faibles susceptibles de provoquer des lésions superficielles	Protège contre les risques intermédiaires susceptibles de provoquer des lésions graves	Protège contre les risques susceptibles de provoquer des lésions irréversibles ou mortelles
<i>Exemple : chaussures de sécurité, gants, lunettes de soleil...</i>	<i>Exemple : casques, lunettes de sécurité...</i>	<i>Exemple : EPI antichute, casques antibruit, masques de protection respiratoire...</i>

Règlement (UE) 2016/425 du 9 mars 2016

Les **critères de choix** des EPI :

- Ils doivent être **appropriés** aux risques ;
- Ils ne doivent **pas générer** d'autres **risques** ni de **gêne** ;
Exemple : des gants anti-coupure trop larges induisant une perte de dextérité et ne permettant pas de saisir fermement des tôles glissantes peuvent occasionner leur chute, la rigidité de certaines chaussures munies de semelles anti-perforation ne facilite pas la conduite d'un engin ;
- Ils sont réservés à un **usage professionnel** ;
- Ils doivent être **compatibles** entre eux ;
Exemple : masque respiratoire + lunettes = buée
- Ils sont les plus **confortables** possibles ;
Exemple : un masque de protection respiratoire jetable avec soupape améliore le confort comparé à un masque sans soupape.

Code du travail, art. R4321-4 et 5 (mise à disposition), R4323-91 à 106 (utilisation)

Formation / Information

Les agents doivent bénéficier d'une **information** sur :

- Les **risques** contre lesquels l'EPI les protège ;
- Les **conditions d'utilisation** de l'EPI, notamment les usages auxquels il est réservé ;
- Les **instructions ou consignes** concernant les EPI ;
- Les **conditions de mise à disposition** des EPI.

L'employeur peut pour cela élaborer une **consigne d'utilisation** des EPI comportant les données ci-dessus et qui doit être tenue à disposition des membres du CHSCT, ainsi qu'une **documentation sur la réglementation** applicable (c'est l'objectif du présent guide). Pour élaborer la notice, l'employeur peut utiliser les notices des fabricants.

Ils doivent bénéficier d'une **formation** :

- Une **formation adéquate** à l'utilisation des EPI, si besoin complétée par un **entraînement** au port, et renouvelée aussi souvent que nécessaire ;
- Une **formation complémentaire spécifique** pour l'utilisation de certains EPI : harnais antichute, gilets de sauvetage, appareils de protection respiratoire.

Code du travail, art. R4323-104 à 106

Vérification

Il existe différents contrôles obligatoires des EPI :

- Une vérification visuelle **avant chaque utilisation** → Signaler et faire renouveler les EPI défectueux ou périmés ;
- Des **Vérifications Générales Périodiques (VGP)** formalisées → S'assurer du maintien en conformité et d'éventuelles réparations, en se basant sur des indicateurs de détérioration (usure des composants...), la date / le délai de péremption, etc.

La réglementation fixe la nature et la **périodicité** de certaines VGP. Pour les autres, l'autorité choisit la périodicité en fonction des contraintes et de la notice du fabricant. La VGP est par exemple **obligatoire annuellement** pour les EPI suivants :

- Appareils de protection respiratoire autonomes destinés à l'évacuation ;
- Appareils de protection respiratoire et équipements complets destinés à des interventions accidentelles en milieu hostile ;
- **Gilets de sauvetage** gonflables ;
- Système de **protection individuelle** contre les **chutes de hauteur** ;
- Stocks de **cartouches filtrantes** anti-gaz pour appareils de **protection respiratoire**.



Ces VGP doivent être réalisées par des **personnes qualifiées** appartenant ou non à la collectivité, mais présentant les compétences nécessaires à l'exercice des missions et connaissant les dispositions réglementaires concernant le EPI. Les résultats doivent être **consignés** sur le registre de sécurité.

Code du travail, art. R4323-99 à 103 | Arrêté du 19 mars 1993

En cas de non-port des EPI

Si un agent ne porte pas ses EPI, cela peut être pour **différentes raisons** :

L'agent **ne veut pas** porter l'EPI :

- ✓ Risque faible et maîtrisé
- ✓ Résistance au changement
- ✓ Aspect esthétique

L'agent **ne peut pas** porter l'EPI :

- ✓ Incompatible avec un autre EPI
- ✓ Contre-indication médicale
- ✓ Empêche la réalisation de la tâche

L'agent **ne supporte pas** l'EPI :

- ✓ Absence de confort
- ✓ Non adapté à l'agent (taille)
- ✓ Non adapté aux conditions climatiques

L'agent **n'a pas** l'EPI à sa disposition :

- ✓ EPI déjà utilisé par un collègue
- ✓ Oubli de l'EPI dans le vestiaire

Il existe différentes **pistes de solutions**, au fur et à mesure de la démarche :

- 1) **Identifier le besoin et les contraintes** avant l'achat ;
- 2) **Associer les agents** au choix de leurs EPI (inclure le critère esthétique...) ;
- 3) Revoir **l'organisation du travail** (EPI en nombre suffisant, stockage, rangement...) ;
- 4) Élaborer une **consigne** d'utilisation des EPI + **Règlement intérieur** + **Fiches de poste** ;
- 5) **Sensibiliser** les agents au port des EPI ;
- 6) Procéder à un **rappel des obligations** par note de service ;
- 7) En dernier recours, prendre des **mesures disciplinaires**.



Code du travail, art. R4323-104 à 106

Et en cas de **problème médical spécifique** ?

- 1) Vérifier que le certificat de contre-indication médicale est émis par le **médecin de prévention** (celui du médecin traitant n'a pas de valeur dans le milieu de travail) ;
- 2) Si oui, fournir des **EPI plus adaptés** à la personne ;
- 3) Si impossible, **aménager le poste** ou opter pour un **reclassement** ;
- 4) Si impossible, lancement de la procédure de mise en **retraite pour invalidité** ou **licenciement pour inaptitude physique**.


En effet, si un **EPI** est imposé sur un **poste** de travail, **aucun agent** ne peut y **déroger**.

À noter que le non-port d'un EPI n'est pas actuellement un motif valable de refus d'**imputabilité au service d'un accident** dans la fonction publique territoriale. C'est-à-dire que l'agent victime d'un accident ne peut pas se voir refuser la prise en charge de sa situation, même s'il ne portait pas les équipements prévus par l'employeur, dans la mesure bien sûr où il n'a commis aucune autre faute susceptible de détacher l'accident du service. Cependant, l'agent qui refuse de porter ses EPI abandonne le droit de se voir indemnisé au titre des dommages et intérêts en cas d'accident.

CAA Nancy 3^{ème} chambre 20 mars 2014

Focus sur les sanctions disciplinaires

Afin de donner des éléments complémentaires quant aux conséquences possibles du non port des EPI au travail, le tableau suivant donne quelques exemples de sanctions disciplinaires appliquées dans le **régime général** :

Sanctions	Exemples de situations
Amende + Prison avec sursis 	Condamnation d'un responsable de production à 6 mois d'emprisonnement avec sursis et 1 500 euros d'amende + condamnation de la société à 15 000 euros d'amende, suite à l'accident d'un salarié ayant généré une incapacité de travail > 3 mois, au motif que des casques de protection étaient à disposition mais aucune consigne particulière n'était donnée quant au respect effectif du port de ces E.P.I. <small>📖 Cour de cassation, Chambre criminelle, 26 avril 2006, pourvoi n°05-83407</small>
Licenciement	Chef de chantier licencié pour faute grave après avoir refusé de manière réitérée de porter un casque de sécurité alors que la situation de travail le justifiait. <small>📖 Cour de cassation, Chambre sociale, 23 mars 2005, pourvoi n°03-42404</small>



Pour rappel, voici les **types de sanctions** existantes dans la fonction publique territoriale, pour les titulaires :

Groupe	Exemples de sanctions
1 ^{er}	<ul style="list-style-type: none"> • Avertissement • Blâme • Exclusion temporaire de 3 jours
2 ^{ème}	<ul style="list-style-type: none"> • Abaissement d'échelon • Exclusion temporaire de 4 à 15 jours
3 ^{ème}	<ul style="list-style-type: none"> • Rétrogradation • Exclusion temporaire de 16 jours à 2 ans
4 ^{ème}	<ul style="list-style-type: none"> • Révocation • Mise en retraite d'office

À titre d'exemple, un agent ayant de refuser de porter un vêtement de travail (couvre-chef en cuisine) s'est vu pénalisé par une sanction du 1^{er} groupe.

À noter que le passage en **conseil de discipline** est obligatoire à partir d'une sanction du 2^{ème} groupe (jusqu'au 4^{ème} groupe).

📖 Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, art. 89

TYPES DE PROTECTION

La présente partie propose de mettre en lumière, pour chaque catégorie d'EPI, un bref rappel des risques contre lesquels il protège, puis ses caractéristiques techniques détaillées, notamment dans les normes.

Protection de la tête

Nature des risques :

- Mécanique (chute d'objet, heurt, choc...)
- Thermique (chaleur et froid, projection de liquides ou d'éclats solides)
- Électrique (basse tension électrique...)

Conséquences sur la santé :

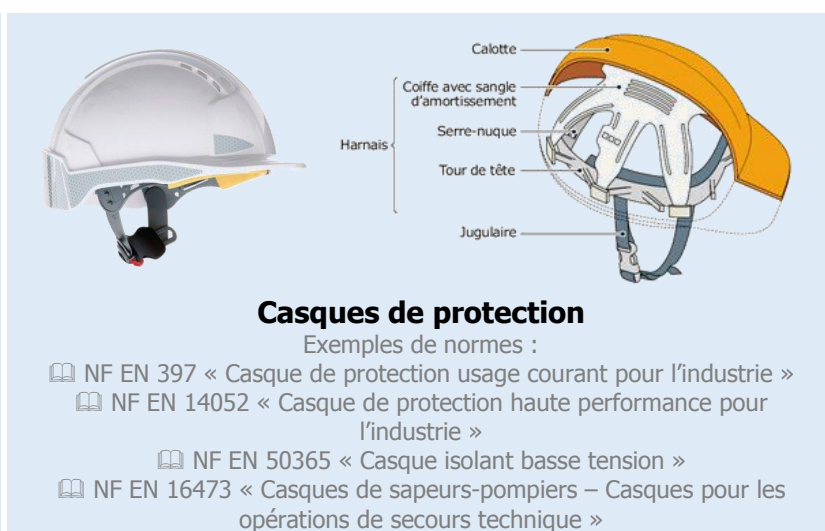
- Lésions du crâne, cerveau
- Fractures, plaies du cuir chevelu



Situations de travail :

- Chantiers (bâtiments et travaux publics...)
- Manutention mécanique de charges (magasinier, ports...)
- Galeries techniques, milieux exigus (tunnels, égouts...)
- Travaux extérieurs forestiers et routiers (tronçonnage, élagage, pose de canalisations...)
- Incendie et secours (pompiers, secouristes...)
- Installations électriques (postes de transformation, poteaux, pylônes et lignes...)
- Circulation routière (motocyclistes...)
- Pratiques sportives (cyclisme, équitation, escalade...)

Comment protéger la tête ?

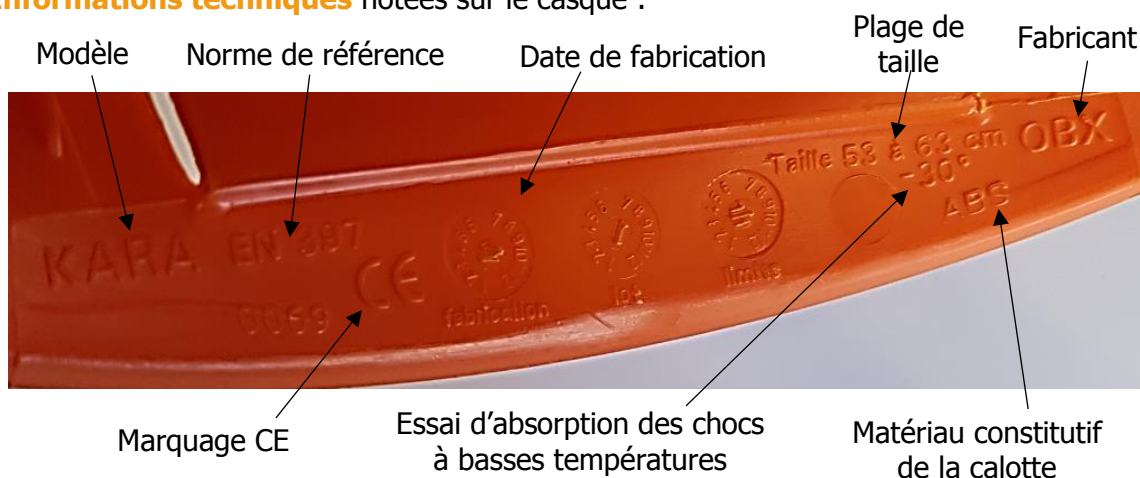


Les casques de protection **haute performance** assurent une protection optimale contre les chutes d'objets, les chocs hors du sommet du crâne et la pénétration de masse percutante à lame plate.

Attention, les **casques de moto** ne relèvent pas de la réglementation EPI : ils font l'objet d'une homologation dans le cadre d'un règlement CEE-ONU, en lien avec leur aptitude à être utilisés sur route.

Protection de la tête (suite)

Informations techniques notées sur le casque :



La **durée de vie** des casques de sécurité est liée aux matériaux qui les constituent, à leurs conditions d'emploi et à la qualité de leur entretien. Suivant les matériaux, les casques seront plus résistants aux produits chimiques, aux UV, aux déformations thermiques ou au vieillissement → **Voir notice du fabricant + pastille « durée de vie »**

Durée d'utilisation	Matière
36 mois (3 ans)	Polyéthylène
48 mois (4 ans)	Polyamide ABS
60 mois (5 ans)	Phénol-Textile Polyester renforcé fibre de verre

Entretien des casques :

- Contrôler et nettoyer régulièrement le casque
- Le stocker à l'abri de la lumière (UV), de la chaleur et des intempéries (éviter de les exposer derrière un pare-brise)
- Le mettre au rebut en cas de choc important, de changement d'état (couleurs, fissures, déformations...) ou de dépassement de sa date de péremption
- Ne jamais le modifier (accessoires non prévues par le fabricant)
- Ne pas appliquer de peinture, solvants, étiquettes autocollantes (sauf recommandations du fabricant)

Accessoires :






Protection des yeux / du visage

Nature des risques :

- Mécanique (chocs, projections d'éclats ou de particules solides)
- Thermique (projections de liquides chauds, gaz, vapeurs, aérosols...)
- Chimique ou biologique (projections de liquides, gaz, vapeurs, aérosols...)
- Rayonnement (soudage électrique, au gaz...)
- Électrique (contact électrique direct...)

Conséquences pour l'œil : Lésions ou perforation de la cornée, brûlures de la rétine, conjonctivite, destruction de l'œil...

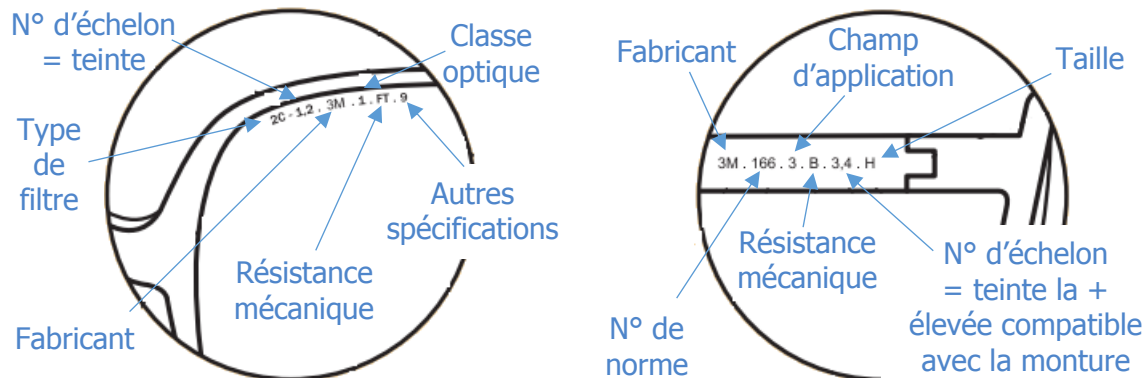
Comment protéger les yeux ?

Type de protection	 Lunettes à branches et à coques latérales	 Lunettes masque	 Écran facial
Étanchéité avec milieu ambiant	Non	Oui (antibuée)	Non
Protections communes	Rayonnement UV, infrarouge, laser, solaire		
Autres protections	Chocs à basse énergie	<ul style="list-style-type: none"> • Chocs à basse et moyenne énergie • Projection de solides chauds • Gaz • Fines et grosses poussières • Gouttelettes liquides 	<ul style="list-style-type: none"> • Chocs à basse, moyenne et haute énergie • Projection de solides chauds • Arcs électriques de court-circuit • Projection de liquides
Utilisation soudage	Gaz		Arc et gaz

Normes de base	Normes par type d'utilisation
<ul style="list-style-type: none"> 📖 NF EN 166 « Spécifications générales » 📖 NF EN 167 « Méthodes d'essai optiques » 📖 NF EN 168 « Méthodes d'essai autres qu'optiques » 	<ul style="list-style-type: none"> 📖 NF EN 169 « Filtres pour le soudage » 📖 NF EN 170 « Filtres pour Ultraviolet » 📖 NF EN 171 « Filtres pour Infrarouge » 📖 NF EN 172 « Filtres de protection solaire à usage industriel » 📖 NF EN 12312-1 « Protection des yeux et du visage - Lunettes de soleil et articles de lunetterie associés »

Protection des yeux / du visage (suite)

Marquage des oculaires et montures :



Type de filtre (protection) :

- 2, 2C ou 3** = Ultraviolets (UV)
- 4** = Infrarouges (IR)
- 5 ou 6** = Solaire
- 1,7 à 7** = Filtre de soudage si aucun n° de teinte

N° d'échelon (teinte) entre 1,2 et 8 :

- 1,2** = Incolore ou jaune
- 1,7** = Orange, Minimizer ou I/O
- 2,5** = Bronze ou gris
- 3,1** = Gris foncé, bronze foncé, miroité bleu ou rouge

Classe optique :

- 1** = port permanent
- 2** = port intermittent
- 3** = port exceptionnel

Résistance mécanique :

- A(T)** = Impact à forte énergie (190 m/s)
→ *Polycarbonate*
- B(T)** = Impact à moyenne énergie (120 m/s)
→ *Polycarbonate – acétate*
- F(T)** = Impact à faible énergie (45 m/s)
→ *Polycarbonate – acétate*
- S** = Solidité renforcée (12 m/s)
→ *CR39 – minéral trempé*
- T** = Résiste à l'impact à des températures extrêmes (-5°C / +55°C)

Autres spécifications (pour les oculaires) ou champ d'application (pour les montures) :

- 3** = Liquides (gouttelettes = lunette masque, projections = visière)
- 4** = Grosses particules de poussière (> 5 µm) – lunette masque
- 5** = Gaz et fines particules de poussière (< 5 µm) – lunette masque
- 8** = Arc électrique de court-circuit (ép. Mini 1,4 mm et filtre UV) – visière
- 9** = Métal fondu et solides chauds (doit résister au test d'impact) – lunette masque ou visière
- K** = Résistance à la détérioration des surfaces par les fines particules
- N** = Résistance de l'oculaire à la buée
- H** = Monture appropriée pour tête petite (DP = 54 mm)

Autres critères de choix des oculaires :

- Traitements (antirayure, antibuée, hydrophobe, antistatique, projections chimiques)
- Matériaux (polycarbonate, acétate, verre minéral)

et des montures :

- Protections (orbites, latérales, ventilé, non ventilé)
- Branches (droites, réglables en longueur, inclinables, type d'embout, tresse)
- Confort (pont de nez, matériaux des branches, embouts ou tresse, aération, galbe, écartement pupillaire)



Protection respiratoire

Nature des risques :

- Chimique (risque d'inhalation de poussières, de particules, de fibre, de gaz, d'aérosols, de vapeur)
- Anoxie ou manque d'oxygène (hypoxie)

Conséquences sur la santé : Allergie, irritation, maladie, intoxication

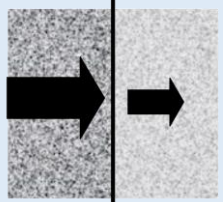
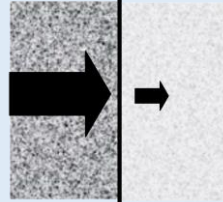
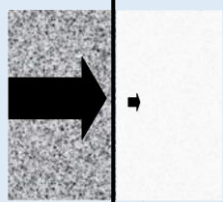
Comment protéger les voies respiratoires ?

 <p style="text-align: center;">Appareils filtrants si taux O₂ > 17 %</p> <p>Exemples de normes :</p> <ul style="list-style-type: none"> 📖 NF EN 149:2001 « Demi-masques Filtrants contre les particules » 📖 NF EN 140 « Demi-masques » 📖 NF EN 14387 « Filtres anti-gaz et filtres combinés » 	 <p style="text-align: center;">Appareils isolants si taux O₂ < 17%</p> <p>Exemple de norme : 📖 NF EN 137 « Appareils de protection respiratoire autonomes à circuit ouvert, à air comprimé avec masque complet »</p>
---	--

2 types d'appareils filtrants :

 <p>Contre les particules (poussières ou aérosols)</p>	 <p>Contre les gaz</p>	 <p>Ne pas confondre avec les masques « d'hygiène »</p> 
--	--	---

• Filtres à particules

 <p>FFP1 = faible efficacité <i>Arrête ≥ 80 % des particules</i></p>	 <p>FFP2 = efficacité moyenne <i>Arrête ≥ 94 % des particules</i></p>	 <p>FFP3 = haute efficacité <i>Arrête ≥ 99,95 % des particules</i></p>
---	--	---

① Les masques **réutilisables** sont marqués **D** (durée d'utilisation ≤ 1 semaine)

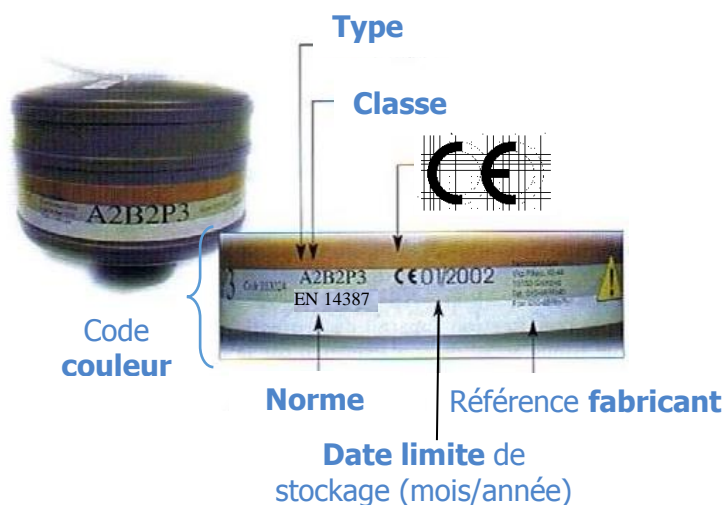
📖 Normes NF EN 143 et 149

Protection respiratoire (suite)

• Filtres contre les gaz

Les filtres anti-gaz sont répartis en 3 classes de **capacité de piégeage** :

- **Classe 1 = Galette** (faible capacité) ;
- **Classe 2 = Cartouche** (moyenne capacité) ;
- **Classe 3 = Bidon** (grande capacité).



La couleur des filtres dépend du **gaz qu'ils arrêtent** :

Type	Couleur	Domaine d'utilisation	Utilisation contre
A	marron	Gaz & vapeurs organiques avec point d'ébullition > 65°C	Fongicide, herbicide, insecticide
B	gris	Gaz & vapeurs inorganiques (sauf CO)	Chlore, hydrogène sulfuré (H ₂ S)
E	jaune	Dioxyde de soufre (SO₂) & vapeurs acides	Décontaminant
K	vert	Ammoniac & dérivés organiques aminés	/
HgP₃	rouge blanc	Vapeurs de mercure	/
NOP₃	bleu blanc	Oxydes d'azote	/
AX	marron	Composés organiques à bas point d'ébullition (< 65°C)	/
SX	violet	Composés spécifiques désignés par le fabricant	/

📖 Norme NF EN 14387

Règles d'utilisation :

- Se conformer à la **durée d'utilisation** → Quelques heures généralement (à vérifier en fonction du fabricant)
- Vérifier la **date de péremption** → Souvent indiquée sur l'emballage
- Respecter les **conditions de stockage** définies par le fabricant
- Ranger les appareils à **l'abri** → Salissures, humidité, soleil, chaleur, froid, substance dangereuse

① Stocker les filtres dans un **sac** ou une **boîte hermétique**

Protection auditive

Risques liés au bruit :

- Trouble de l'audition / surdité
- Gêne dans la communication
- Élévation de la tension artérielle
- Stress
- Irritabilité
- Troubles du sommeil
- Troubles digestifs
- Réduction du champ visuel

Signalétique :



Proximité d'une source de bruit susceptible de générer des lésions pour l'audition



Port de PICB obligatoire
Exemple : au-dessus d'un touret à meuler

Protection Individuelle Contre le Bruit (PICB) = EPI antibruit

📖 Normes NF EN 352-1 à 7



Casque ou serre-tête



Bouchons sur arceau



Bouchons préformés

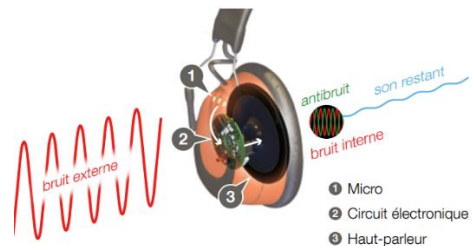


Bouchons formables



Bouchons moulés

① Il existe également des **appareils à atténuation dépendante de niveau** disposant d'un élément mécanique ou d'un dispositif électroacoustique (protections auditives « intelligentes ») captant l'air ambiant. Plus le son devient intense, moins l'appareil laisse passer le son (source INRS).



Critères de choix en prenant en compte les résultats de l'évaluation des risques :

- Efficacité (affaiblir suffisamment le bruit auquel est exposé l'agent)
- Adaptation au travail (posté / ponctuel, environnement permettant la communication, hygiène...)
- Confort

Avantages/inconvénients des bouchons moulés (faits sur mesure) :

- ☺ Adaptées à l'oreille de la personne, laissent passer plus facilement les fréquences de la parole, totalement personnels, responsabilisation de l'agent et économies à terme
- ☹ Coût initial et entretien contraignant

Protection auditive (suite)

Réglementation : Le bruit est caractérisé par 3 éléments : son **intensité** (niveau sonore), sa **fréquence** (grave, médium, aigu...) et la **durée** pendant laquelle on y est exposé. Le code du travail définit 3 seuils avec des obligations progressives selon ces critères. Exprimés en décibels pondérés A = **dB(A) sur une durée de 8 heures** représentant une journée de travail, ou bien en décibels pondérés C = **dB(C) pour les pics**, ils correspondent aux niveaux de bruit réellement perçus par l'oreille humaine. À noter également, une augmentation de **3 dB** correspond à un doublement de la source sonore.

Échelle des bruits :

<p>130 dB</p> <p>120</p> <p>110</p> <p>100</p> <p>90</p> <p>80</p> <p>70</p> <p>60</p> <p>50</p> <p>40</p> <p>30</p> <p>20</p> <p>10</p> <p>0 dB</p>	<p>Avion au décollage (100 m), circuit F1</p> <p>Seuil de la douleur</p> <p>Concert de rock, discothèque, klaxon, marteau-piqueur à 2 m, tronçonneuse</p> <p>Seuil de dangerosité</p> <p>Aboiement, tondeuse à gazon, baladeur mp3, rue à fort trafic</p> <p>Seuil de nocivité</p> <p>Salle de classe bruyante, marché animé</p> <p>Bruit gênant</p> <p>Conversation normale, restaurant paisible, bureau, appartement tranquille</p> <p>Chambre à coucher</p> <p>Seuil d'endormissement</p> <p>Chuchotement, jardin calme</p> <p>Studio d'enregistrement, laboratoire</p> <p>Seuil d'audibilité</p>
--	--



Seuils réglementaires :

87 dB(A) sur 8h
ou pic de 140 dB(C)
en tenant compte de
l'atténuation des PICB
= À ne pas dépasser

85 dB(A) sur 8h
ou pic de 137 dB(C)
= PICB obligatoires

80 dB(A) sur 8h ou pic de
135 dB(C)
= PICB à disposition

Code du travail,
art. R4431-1 à R4437-4

Atténuation des PICB : La **valeur limite** de 87 dB(A) sur 8 heures doit **tenir compte du niveau d'atténuation** procurée par les PICB. Cette performance est indiquée par un marquage spécifique : le **SNR** (Single Number Rating) ou indice global d'affaiblissement acoustique. Le **calcul de l'efficacité** d'un PICB consiste, schématiquement, à retrancher son SNR au niveau de bruit auquel est exposé l'agent. Attention toutefois, car selon l'INRS, il faudrait réduire de 5 à 15 dB les valeurs annoncées par les fabricants

Exemple : pour l'utilisation d'une tronçonneuse émettant un bruit de 100 dB(A), le port d'un casque avec SNR de 30 dB devrait a priori abaisser le niveau perçu à 70 dB(A)

Durée d'exposition :

- Le **port des PICB** est indispensable **pendant toute la durée** d'exposition.
Exemple : pour une exposition de 8 heures à 100 dB(A) avec une protection atténuant de 30 dB(A), le non-port pendant une seule minute diminue la protection effective journalière de 5 dB(A)
- Parfois les niveaux sonores des machines sont tels que l'atténuation des PICB ne suffit plus. Afin de **ne pas dépasser la « dose » journalière maximale**, s'il n'est pas possible d'agir sur la protection collective (réduction à la source, traitement acoustique des lieux...), une des solutions consiste à **diminuer le temps d'exposition**
Exemple : une exposition de 4 heures à 100 dB(A) équivaut à une exposition de 8 heures à 97 dB(A)

Se conformer à la **notice des PICB** :

- Instructions d'utilisation (stockage, **emploi**, nettoyage, entretien, désinfection, révision...)
- Performances
- Classes de protection
- Dates de péremption



Protection du corps

Nature des risques :

- Biologique (contamination par virus, bactéries, atteinte de la peau...)
- Chimique (poussières, éclaboussures ou projections, gaz...)
- Mécanique (coupures, piqûres, chocs...)
- Thermique (froid, chaleur, flamme...)
- Lié à une mauvaise visibilité
- Lié aux intempéries



Pour rappel, **vêtement de travail ≠ vêtement de protection**

Exemples de normes :



Vêtement à haute visibilité

- 📖 NF EN ISO 20471
- 📖 NF EN 1150
- 📖 NF EN 13356



Vêtement contre les risques chimiques

- 📖 NF EN 13034
- 📖 NF EN 13982-1
- 📖 NF EN 14605
- 📖 NF EN 943-1
- 📖 NF EN 943-2

Vêtements avec propriétés électrostatiques

- 📖 NF EN 1149-5



Vêtement contre le froid, intempéries

- 📖 NF EN 342
- 📖 NF EN 343
- 📖 NF EN 14058



Vêtement contre la chaleur / la flamme

- 📖 NF EN 531
- 📖 NF EN 533
- 📖 NF EN 469
- 📖 NF EN 470-1
- 📖 NF EN 13911

Exemple : Tablier de soudeur en cuir de bovin



Vêtement contre les risques mécaniques

- 📖 NF EN 381
- 📖 NF EN 510
- 📖 NF EN 14404
- 📖 NF EN ISO 14877

Exemple : Tablier de boucher en cote de maille

Modalités d'entretien :

- **Machine à laver** en interne
- **Prestataire** extérieur pour le nettoyage des vêtements professionnels
- **Location** vêtement avec nettoyage

📖 La norme ISO 13688 : 2013 concerne les exigences générales des **vêtements de protection** (ergonomie, vieillissement, taille, instructions de lavage, notice d'utilisation)

📖 Norme ISO 688 : 2013

Instructions de lavage :

séchage en machine	lavage en machine	Chlore autorisé
séchage à température modérée (60°C)	lavage à la main	Chlore interdit
séchage à température normale (80°C)	lavage à 30°C	Produit de blanchiment oxygéné uniquement
pas de séchage	lavage à 40°C, action mécanique faible	blanchiment interdit
pas de consigne de repassage	lavage à 60°C, action mécanique très faible	nettoyage par des professionnels
repassage fer froid (110°C)	pas de lavage	Pressing autorisé avec des solvants de type perchlo et solvants pétroliers
repassage fer chaud (150°C)	essorer et suspendre pour séchage	nettoyage à sec avec des solvants de type pétrolier et essence minérale
repassage à fer très chaud (200°C)	ne pas essorer séchage par égouttage	nettoyage à l'eau par des professionnels
repassage déconseillé	essorage séchage à plat	nettoyage à l'eau interdit
		nettoyage à sec interdit







Protection du corps (suite)

• Vêtements haute visibilité

<p>Ancien marquage : x : performance des matières fluorescentes y : performance des matières rétro-réfléchissantes (2 niveaux)</p> <div style="text-align: center;">  EN 471 </div>		<p>Nouveau marquage : x : classe du vêtement qui dépend de la superficie des matériaux fluorescents et rétro-réfléchissants</p> <div style="text-align: center;">  EN ISO 20471 </div>
---	---	---

Le chiffre à côté du pictogramme (x) indique la catégorie de l'article en fonction d'une surface minimale de matériau fluorescent et rétro-réfléchissant utilisé. Le classement dans une catégorie nécessite que les deux valeurs minimales soient atteintes :

Surface minimale visible de chaque matière (m ²)			
Classe	1	2	3
Matière fluorescente (tissu)	0,14	0,50	0,80
Matière rétro-réfléchissante (bandes)	0,10	0,13	0,20

<p style="text-align: center;">Classe 1</p> <div style="text-align: center;"> <small>EN ISO 20471</small>  </div> <div style="text-align: center;">  </div> <p style="text-align: center;">Tolérée pour très courte durée <i>Voies ≤ 30 km/h</i></p>	<p style="text-align: center;">Classe 2</p> <div style="text-align: center;"> <small>EN ISO 20471</small>  </div> <div style="text-align: center;">  </div> <p style="text-align: center;">Obligatoire pour intervention à pied sur le domaine routier <i>Voies de 30 à 60 km/h</i></p>	<p style="text-align: center;">Classe 3</p> <div style="text-align: center;"> <small>EN ISO 20471</small>  </div> <div style="text-align: center;">  </div> <p style="text-align: center;">Recommandée si : ✓ Travaux nocturnes ✓ Mauvaise visibilité ✓ Intempéries ✓ Route à forte circulation <i>Voies > 60 km/h</i></p>
--	---	---

 Norme NF EN ISO 20471 | Arrêté du 6 novembre 1992 modifié, article 134



Porter une attention particulière à l'entretien des tenues HV = respect du **nombre maximal de lavages et de la température maximale** → Voir étiquette et notice

Protection du corps (fin)

• Protection chimique

Exemple : combinaison de traitement **phytosanitaire**

+ le chiffre est **petit**
+ tenue **protège**

Type 1 : gaz, vapeurs

Type 2 : gaz (étanchéité limitée)

Type 3 : liquides

Type 4 : aérosols, brouillards














Type 5 : particules solides, fibres (étanchéité limitée)



Type 6 : éclaboussures (étanchéité limitée)...

📖 Normes NF EN 340, NF EN 463, NF EN 464, NF EN 943-1, NF EN 943-2, NF EN ISO 6529, NF EN ISO 6530, NF EN 13034, NF EN ISO 13982-1, NF EN ISO 13982-2, NF EN 14325, NF EN 14605 et NF EN 14786

• Autres protections

 <p>Protection mécanique 📖 EN 14404</p> <p>Pour la protection des genoux, 4 types :</p>  <p>Type 1</p>  <p>Type 2</p>  <p>Type 3</p>  <p>Type 4</p>	 <p>Protection contre les coupures et les coups de couteau à main 📖 NF EN ISO 13998</p>	 <p>Protection contre le risque d'être happé par des pièces de machines en mouvement 📖 NF EN 510</p>
 <p>Protection contre le contact avec une scie à chaîne = Matériaux textiles qui vont provoquer un freinage par bourrage de la tronçonneuse (même norme pour pantalons, vestes ou manchettes) 📖 NF EN 381</p> <p>4 classes selon vitesse de la chaîne : Classe 0 : 16 m/s Classe 1 : 20 m/s Classe 2 : 24 m/s Classe 3 : 28 m/s</p>	 <p>Vêtement de protection pour les soudeurs 📖 NF EN ISO 11611</p>	 <p>Vêtement de protection pour les agents exposés à la chaleur, à la flamme 📖 NF EN ISO 11612</p>
 <p>Niveau de performances :</p> <p>a) Niveau d'impermeabilité du vêtement (classe 0 à 3)</p> <p>b) Niveau de respirabilité du vêtement (classe 0 à 3) 📖 NF EN 343</p>	 <p>Froid négatif 📖 NF EN 342</p> <p>Froid positif 📖 NF EN 14058</p>	 <p>Équipement individuel de flottabilité 📖 NF EN ISO 12402-2 à 5 Code du travail, art. R4534-136</p>

Protection des mains

Nature des risques :

- Mécanique (coupure, choc, frottement...)
- Chimique (produits chimiques...)
- Thermique (chaleur, froid, projections de liquides)
- Conditions climatiques (froid, pluie)
- Biologique (piqûre...)
- Électrique (contact direct...)
- Vibrations

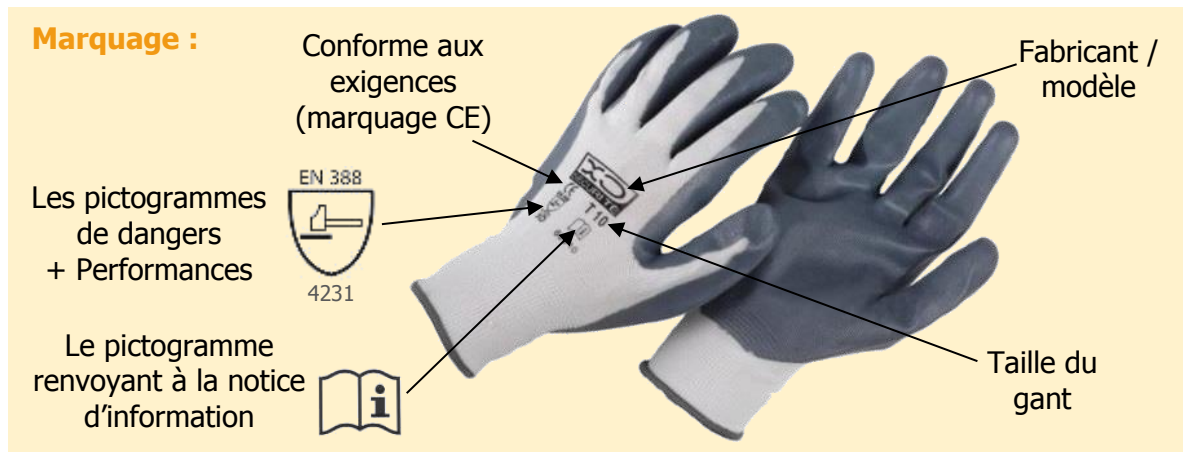
Conséquences sur la santé : Lésions de la main, dermatoses, brûlures, allergies... Les gants sont la **1^{ère} cause d'allergie** professionnelle (tableau de maladie professionnelle n°95 : dermatite de contact). Le port de gants prolongé génère un **milieu humide** favorable à la prolifération des allergènes. Les allergènes sont souvent les additifs du caoutchouc, le chromate du cuir ou le latex. Le **latex** peut être remplacé par le **vinyle** dans certains cas.

Comment se protéger les mains ?



Critères de choix :

- L'**adaptation** au travail : dextérité, préhension, sensibilité, isolation...
- L'**efficacité** de la protection dans le temps
- Le **confort** : absorption de la transpiration, aisance pour éviter la fatigue de la main



Protection des mains (suite)
Pictogrammes de dangers et performances :

 Dangers mécaniques NF EN 388 (version 2017)	Niveaux de performance : 0à4 ↓ Résistance à l'abrasion 0à5 ↓ à la coupeure 0à4 ↓ au déchirement 0à4 ↓ à la perforation AàF ↓ à la coupeure (norme ISO 13997) Pou0 ↓ Protection contre les impacts (Pass-Fail)	 Scie à chaîne tenue à la main NF EN 381-7	Classe 0 : 16 m/s Classe 1 : 20 m/s Classe 2 : 24 m/s Classe 3 : 28 m/s
---	---	---	--

 Contre les produits chimiques NF EN ISO 374-1	<p>Type A : temps de passage > 30 mn pour au moins 6 produits</p> <p>Type B : temps de passage > 30 mn pour au moins 3 produits</p> <p>Type C : temps de passage > 10 mn pour au moins 1 produit</p>	<p><i>Exemples :</i></p> UVWXYZ XYZ Z	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Code lettre</th> <th>Produit chimique</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>A</td><td>Méthanol</td></tr> <tr><td>B</td><td>Acétone</td></tr> <tr><td>C</td><td>Acétonitrile</td></tr> <tr><td>D</td><td>Dichlorométhane</td></tr> <tr><td>E</td><td>Carbone Disulfure</td></tr> <tr><td>F</td><td>Toluène</td></tr> <tr><td>G</td><td>Diéthylamine</td></tr> <tr><td>H</td><td>Tétrahydrofurane</td></tr> <tr><td>I</td><td>Acétate d'éthyle</td></tr> <tr><td>J</td><td>N-Heptane</td></tr> <tr><td>K</td><td>Soude caustique 40 %</td></tr> <tr><td>L</td><td>Acide sulfurique 96 %</td></tr> <tr><td>M</td><td>Acide nitrique 65 %</td></tr> <tr><td>N</td><td>Acide acétique 99 %</td></tr> <tr><td>O</td><td>Ammoniaque 25 %</td></tr> <tr><td>P</td><td>Peroxyde d'hydrogène 30 %</td></tr> <tr><td>S</td><td>Acide fluorhydrique 40 %</td></tr> <tr><td>T</td><td>Formaldéhyde 37 %</td></tr> </tbody> </table>	Code lettre	Produit chimique	A	Méthanol	B	Acétone	C	Acétonitrile	D	Dichlorométhane	E	Carbone Disulfure	F	Toluène	G	Diéthylamine	H	Tétrahydrofurane	I	Acétate d'éthyle	J	N-Heptane	K	Soude caustique 40 %	L	Acide sulfurique 96 %	M	Acide nitrique 65 %	N	Acide acétique 99 %	O	Ammoniaque 25 %	P	Peroxyde d'hydrogène 30 %	S	Acide fluorhydrique 40 %	T	Formaldéhyde 37 %
Code lettre	Produit chimique																																								
A	Méthanol																																								
B	Acétone																																								
C	Acétonitrile																																								
D	Dichlorométhane																																								
E	Carbone Disulfure																																								
F	Toluène																																								
G	Diéthylamine																																								
H	Tétrahydrofurane																																								
I	Acétate d'éthyle																																								
J	N-Heptane																																								
K	Soude caustique 40 %																																								
L	Acide sulfurique 96 %																																								
M	Acide nitrique 65 %																																								
N	Acide acétique 99 %																																								
O	Ammoniaque 25 %																																								
P	Peroxyde d'hydrogène 30 %																																								
S	Acide fluorhydrique 40 %																																								
T	Formaldéhyde 37 %																																								

 Chaleur et feu NF EN 407	Niveaux de performance : 0à4 ↓ Comportement au feu 0à4 ↓ Résistance à la chaleur de contact 0à4 ↓ à la chaleur convective 0à4 ↓ à la chaleur radiante 0à4 ↓ aux petites projections de métal en fusion 0à4 ↓ aux grosses projections de métal en fusion	 Danger du froid NF EN 511	Niveaux de performance : 0à4 ↓ au froid de contact 0à4 ↓ Résistance au froid convectif 0à4 ↓ Perméabilité à l'eau
--	---	---	--

 Contre les micro-organismes NF EN ISO 374-5	 Matériau isolant (électricité) NF EN 60903	 Contamination radioactive NF EN 421
---	--	---

Niveau x : le test n'est pas applicable ou le gant n'a pas été testé

Protection des mains (fin)

Choix des matériaux :

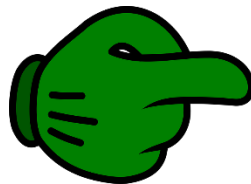
LATEX	NÉOPRENE	NITRILE	PVC
Bonne élasticité	Souple	Bonne résistance mécanique	Économique
	Peu de propriétés mécaniques	Assez raide / Peu résistant au déchirement	Pas d'élasticité

Résistance chimique contre :

Acides dilués / Bases / Détergents / Alcool / Cétones	Acides / Bases / Alcools / Huiles / Graisses	Huiles / Graisses / Essences / Phyto / Solvants / Alcools	Acides / Bases / Alcools / Huile / Graisses
---	--	---	---

À éviter pour :

Produits pétroliers / Huiles / Graisses	Solvants	Cétones	Cétones / Solvants
---	----------	---------	--------------------



① Pour le confort, prêter également attention au **traitement** des gants (chloriné, floqué...)

Protection des pieds

Nature des risques :

- Biologique (allergies, irritations...)
- Chimique (poussières, liquides corrosifs, toxiques, irritants)
- Électrique (contact électrique...)
- Thermique (froid, chaleur...)
- Rayonnements (UV, infrarouge...)
- Mécanique (chocs, coincements, piqûres, perforations...)
- Lié à une action de déplacement (glissade, chute...)



Conséquences sur la santé : Fractures, entorses, plaies

Comment choisir ses chaussures de sécurité ? Elles existent sous **différentes formes** (sabots, chaussures, bottes, bottines, cuissardes...) et **divers matériaux** (cuir, textile, caoutchouc...). Il convient de définir le modèle représentant le meilleur **compromis pour assurer protection et confort** à l'agent. Pour cela, prendre en compte différents paramètres :

- **Utilisation :** à l'intérieur, à l'extérieur
- **Type de sol :** meuble ou dur en pente ou non
- **Environnement :** milieu sec, humide, froid, chaleur...
- **Risques particuliers :** mécaniques, chimiques, électriques...
- **Contraintes propres à l'agent :** morphologie, pathologies, allergies, inconfort
- **Confort de l'EPI :** poids, souplesse...

① Idéalement, le **choix** peut être donné à l'agent parmi une sélection préalable faite par l'autorité territoriale

Composants :



Marquage :



CE : Marquage de conformité
031 : N° de lot
S3 : Catégorie | **42 :** Pointure
08-05 : Année et mois de fabrication
EN ISO 20345 S3 :2007 :
 Référence de la norme appliquée

Protection des pieds (suite)

Exigences fondamentales :

SB	Embout de protection résistant à un choc de 200 Joules (masse de 20 kg chutant d'une hauteur de 1 mètre) + caractéristiques de résistance et de confort
PB	Embout de protection résistant à un choc de 100 Joules (masse de 10 kg chutant d'une hauteur de 1 mètre) + caractéristiques de résistance et de confort

Exigences additionnelles :

A	Protection antistatique = dissipe les charges électrostatiques	I	Chaussure isolante
AN	Protection des malléoles	M	Protection des métatarses = protège le dessus du pied de la chute d'une masse de 10 kg de 1 mètre de hauteur
C	Chaussure conductrice = faible résistance électrique	P	Semelle anti perforation = résiste à la force développée par une personne d'environ 80 à 90 kg lors de la marche
CI	Isolation contre le froid	SRA	Semelle antiglisse sur sol céramique/sulfate de Lauryl
CR	Tige résistante à la coupure	SRB	Semelle antiglisse sur sol acier/glycérine
E	Talon absorbeur d'énergie	SRC	SRA + SRB
FO	Résistance de la semelle aux hydrocarbures	WR	Résistance à l'eau de la chaussure entière
HI	Isolation contre la chaleur	WRU	Résistance de la tige à l'absorption et à la pénétration d'eau
HRO	Résistance de la semelle à la chaleur par contact		

Catégories :

Chaussures de sécurité 200 Joules NF EN ISO 20345	S1 = SB + A + E + FO + arrière fermé S1P = SB + A + E + FO + arrière fermé + P S2 = SB + A + E + FO + arrière fermé + WRU S3 = SB + A + E + FO + arrière fermé + WRU + P + semelle à crampon S4 = SB + A + E + FO S5 = SB + A + E + FO + P + semelle à crampon
Chaussures de protection 100 Joules NF EN ISO 20346	P1 = PB + A + E + FO + arrière fermé P2 = PB + A + E + FO + arrière fermé + WRU P3 = PB + A + E + FO + arrière fermé + WRU + P + semelle à crampons P4 = PB + A + E P5 = PB + A + E + P + semelle à crampons
Chaussures de travail Sans embout NF EN ISO 20347	O1 = exigences fondamentales + A + E + arrière fermé O2 = exigences fondamentales + A + E + arrière fermé + WRU O3 = exigences fond. + A + E + arrière fermé + WRU + P + semelle à crampon O4 = exigences fondamentales + A + E O5 = exigences fondamentales + A + E + P + semelle à crampon

Autres protections :

	Protection contre le contact avec une scie à chaîne NF EN ISO 17249		Isolation électrique NF EN 50321
--	--	--	---

① Il existe également des **protecteurs latéraux** qui protègent de la coupure (insert d'une hauteur de 3 cm tout autour de la chaussure), par exemple pour le débroussaillage

Protection contre la chute de hauteur

Nature des risques : Chutes de hauteur

Conséquences sur la santé : Contusions multiples, entorses, tassements vertébraux, décès...

Comment se prémunir des chutes de hauteur ? Les EPI antichute ne doivent être utilisés qu'en **dernier recours**. Avant de les revêtir, il convient de vérifier s'il est techniquement possible d'installer une **protection collective** (garde-corps) : nacelle, échafaudage ou plate-forme de travail. Si celle-ci est impossible à mettre en place, la sécurité des agents doit être assurée au moyen d'un système antichute ne permettant pas une chute > 1 mètre.



Formation : Pour porter un EPI antichute, l'agent doit être formé à son utilisation. S'il travaille **sur corde**, il doit même suivre un stage **spécifique aux opérations** envisagées et aux procédures de **sauvetage**.

⚠ Devant un juge, **l'expérience ne vaut pas formation**

Vérifications :

- Contrôle visuel **avant chaque utilisation**
- Contrôle **obligatoire tous les ans** pour tous les EPI antichute (harnais, cordes, descendeurs, longes, mousquetons...), par une personne qualifiée appartenant ou non à l'établissement
- Contrôle **obligatoire tous les ans** pour les points d'ancrage et lignes de vie

⚠ Les EPI ont généralement une **durée de vie** (stockage + utilisation) de 10 ans maximum

Conseils d'utilisation :

- Ne **jamais intervenir seul**, afin de pouvoir être secouru dans un délai compatible avec la préservation de sa santé
- S'il s'agit d'un travail sur un bâtiment, consulter le Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage (**DIUO**) qui indique comment se sécuriser
- **Arrimer** les outils

Signalétique :

Zones où l'EPI antichute est **obligatoire** (points d'ancrage, lignes de vie...) :



📖 Code du travail, article R4211-3 et R4532-95 (DIUO), R4323-61, 89, 90, 106 (harnais)

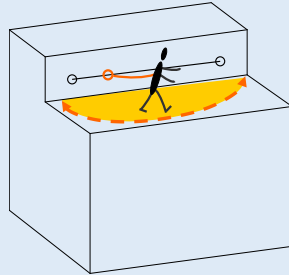
📖 Arrêtés du 19 mars 1993 (VGP des EPI antichute) et du 4 août 2005 (élagage)

📖 Recommandation CNAMTS R430 (lignes de vie)

Protection antichute (suite)

Modalités d'utilisation des dispositifs d'amarrage : Le choix de la technique d'intervention doit se faire en respectant l'ordre suivant

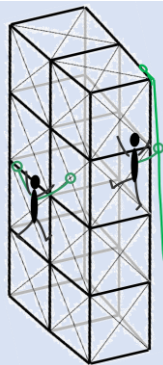
1 Retenue
= m'empêche d'évoluer dans une zone avec risque de chute (principe de la laisse)



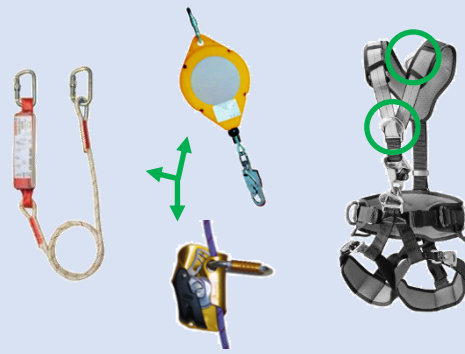
Harnais avec amarrage ventral, latéral, dorsal ou sternal
+ Longe(s) de maintien



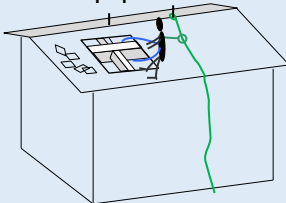
2 Antichute
= prévient les risques liés à mon éventuelle chute



Harnais avec amarrage sternal ou dorsal
+ Longes ou antichute mobile sur corde ou rail avec **absorbeur** d'énergie ou enrouleur



3 Maintien
= me permet de travailler mains libres, en tension dans mes équipements

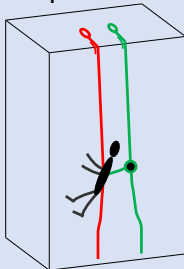


Si le risque de chute dans le vide est nul (toit peu incliné) : **Harnais** avec amarrage ventral ou latéral
+ Longe(s) de maintien ou bien si risque de chute (toit non couvert, absence de garde-corps, pente trop forte...) :

Harnais + Longe de maintien avec amarrage ventral ou latéral
+ Système antichute sur corde avec amarrage dorsal ou sternal



4 Accès sur corde
= travail suspendu, quand la structure ne peut pas être utilisée pour mon déplacement



2 systèmes ancrés séparément :
Corde de travail avec dispositif autobloquant (équipement de montée-descente type bloqueur-descendeur)
+ Corde de sécurité avec dispositif antichute mobile



⚠ Dérogation pour l'**élagage** : **Corde de rappel + Longe blindée** à la place de la corde de sécurité → Ne démarrer la tronçonneuse qu'après avoir posé les 2 points d'amarrage

Protection antichute (suite)

Normes :

Harnais	Connecteurs
 <p>Harnais d'antichute NF EN 361</p>	 <p>Mousquetons (préférables avec verrouillage automatique) NF EN 362</p>  <p>Maillons rapides...</p>
<p>Ceinture de maintien au travail et de retenue Pas antichute ! NF EN 358</p> 	<h3>Longes</h3>  <p>Longe simple ou double et/ou blindée si risque de tranchage NF EN 354</p>
<p>Ceintures à cuissardes Pas antichute ! NF EN 813</p> <p>⚠ Pas de baudrier d'alpinisme ou d'escalade = loisir uniquement NF EN 12277 et UIAA 105</p> 	<p>Longe avec absorbeur d'énergie, si point d'ancrage en-dessous du niveau de la tête = facteur de chute ≥ 1 NF EN 355</p> 
<p>Harnais de sauvetage Pas antichute ! NF EN 1497</p> 	<p>Ceinture de maintien au travail et de retenue + Longe de maintien Pas antichute ! NF EN 358</p> 
<h3>Dispositifs d'ancrage</h3>	
<p>Points d'ancrage, lignes de vie NF EN 795</p> 	

Protection antichute (fin)

Normes (suite) :

Dispositifs antichute mobiles



Antichute mobile incluant un support d'assurage **flexible**, corde généralement
 📖 NF EN 353-2

Antichute mobile avec support d'assurage **rigide** type rail ou câble tendu
 📖 NF EN 353-1

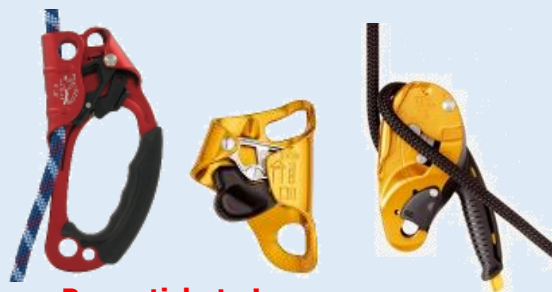
Nota : La version actuelle date de février 2018, les précédentes (de novembre 2014 et de septembre 2002) ne sont aujourd'hui plus valables



Antichute à rappel automatique
 📖 NF EN 360



Dispositifs autobloquants



Pas antichute !

Systèmes d'accès par corde – Dispositif de réglage de corde pour **maintien** au poste de travail
 📖 NF EN 12841



Descendeur pour sauvetage
 📖 NF EN 341

Système d'arrêt des chutes



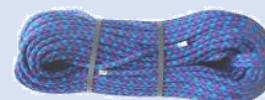
Kit = généralement harnais + longe avec absorbeur d'énergie
 📖 NF EN 363

Cordes

Corde statique
 📖 NF EN 1891



⚠ Pas de corde dynamique
 = milieu sportif uniquement
 📖 NF EN 892+A1



LISTE INDICATIVE D'EPI EN FONCTION DE L'ACTIVITÉ	
Activité ou risque	Exemples d'EPI à porter
Capture d'animaux	<ul style="list-style-type: none"> • Gants de protection • Manchettes de protection
Carrelage	<ul style="list-style-type: none"> • Vêtement de travail • Genouillères pour les carreleurs • Chaussures de sécurité
Chantier du bâtiment	<ul style="list-style-type: none"> • Casque avec jugulaire (si risque de chute d'objet ou de matériaux) • Vêtement de travail • Chaussures de sécurité
Collecte des ordures ménagères (ripeurs)	<ul style="list-style-type: none"> • Vêtement de travail • Vêtement de signalisation à haute visibilité de classe 2 (gilet) ou de classe 3 (ensemble pantalon + veste ou combinaison) • Chaussures de sécurité à semelles antidérapantes • Gants de protection pour la manutention ou contre les produits chimiques selon les cas • Bouchons ou casques antibruit lors de la collecte du verre • Masque anti-poussières FFP1 si besoin
Conduite de véhicules et d'engins	<ul style="list-style-type: none"> • Vêtements de travail • Chaussures souples
Débroussaillage	<ul style="list-style-type: none"> • Casque forestier avec visière, protection auditive et écran facial • Gants de protection contre les risques de coupure • Tablier - Vêtement de travail contre les risques de salissures et les projections • Vêtement de signalisation haute visibilité (lors des travaux à proximité de la voirie) • Protège-tibias • Chaussures de sécurité
Déchetterie	<ul style="list-style-type: none"> • Bouchons ou casques antibruit à proximité d'un broyeur • Lunettes de protection couvrantes et antibuée à proximité d'un broyeur • Gants de protection pour la manutention ou contre les produits chimiques selon les cas • Vêtement de signalisation haute visibilité de classe 2 • Chaussures ou bottes de sécurité
Échafaudage (montage et démontage)	<ul style="list-style-type: none"> • Gants de protection • Vêtement de travail • Chaussures de sécurité
Électricité	<ul style="list-style-type: none"> • Casque de protection isolant • Ecran anti-arc • Gants isolants • Vêtement de travail • Chaussures isolantes
Entretien des locaux	<ul style="list-style-type: none"> • Lunettes de protection lors des transvasements • Masque de protection respiratoire, si nécessaire • Vêtement de travail complet (pantalon et blouse) contre le risque de salissures et de projection de produits • Gants de ménage ou de protection contre les produits corrosifs selon les cas • Sabots antidérapants
Entretien mécanisé des locaux	<ul style="list-style-type: none"> • Vêtement de travail contre les salissures et la projection de produits • Chaussures de sécurité ou sabots à semelles antidérapantes
Espaces confinés (cuves, puits, conduites, fosses...)	<ul style="list-style-type: none"> • Casque • Lunettes de protection • Appareil respiratoire isolant (ARI) si nécessaire • Masque « Autosauveteur » • Harnais de sécurité + matériel antichute associé • Gants de protection • Combinaison étanche aux produits chimiques • Gilet de sauvetage si nécessaire • Bottes de sécurité
Festivités	<ul style="list-style-type: none"> • Gants de manutention • Chaussures de sécurité • Ceinture de contention de la colonne vertébrale si besoin

Activité ou risque	Exemples d'EPI à porter
Grippe aviaire (ramassage d'oiseaux morts)	<ul style="list-style-type: none"> • Masque FFP2 • Paire de gants en latex • Chaussures de sécurité
Intempéries	<ul style="list-style-type: none"> • Ciré (vêtement de pluie) • Vêtement contre le froid
Meulage ou aiguisage	<ul style="list-style-type: none"> • Lunettes de protection • Gants de protection • Vêtements de travail ajustés pour limiter le risque de happement
Nacelle	<ul style="list-style-type: none"> • Harnais antichute pour la personne se trouvant dans le panier de la nacelle (si imposé par le constructeur) • Casque de chantier si risque de heurt (également pour le surveillant restant au sol)
Navigation	<ul style="list-style-type: none"> • Gilet de sauvetage
Peinture	<ul style="list-style-type: none"> • Gants spécifiques au risque chimique • Masque de protection respiratoire selon la FDS du produit (généralement A1 P2)
Peinture ou vernissage par pulvérisation	<ul style="list-style-type: none"> • Lunettes de sécurité. • Masque de protection respiratoire selon la FDS du produit (généralement A2 P2) • Gants de protection • Vêtement de travail
Piscines (manipulation d'acide et de chlore liquide)	<ul style="list-style-type: none"> • Masque de protection respiratoire selon la FDS du produit (généralement AB2 P2) • Gants en PVC avec manchettes • Vêtement de travail • Chaussures de sécurité
Police municipale	<ul style="list-style-type: none"> • Gilet pare-balles selon les cas • Tenue complète • Vêtement de signalisation haute visibilité (si nécessaire) • Rangers
Produits phytosanitaires	<ul style="list-style-type: none"> • Lunettes de protection couvrantes et antibuée ou écran facial • Masque de protection respiratoire selon la FDS du produit (généralement A2 P3) • Gants de protection en nitrile • Combinaison étanche aux aérosols liquides, aux particules et aux éclaboussures • Chaussures de sécurité montantes ou bottes de sécurité imperméable
Restauration	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue de travail en coton (veste à manches longues + pantalon) • Gants spécifiques pour la manipulation des denrées alimentaires • Sabots coqués avec semelles antidérapantes
Soudage à l'arc	<ul style="list-style-type: none"> • Masque de protection contre le rayonnement ultraviolet • Masque de protection respiratoire FFP3 • Gants en cuir traités anti-chaueur contre les brûlures, les meurtrissures, les coupures et les chocs électriques • Vêtement de travail • Chaussures de sécurité avec semelles isolantes
Soudage / coupage au chalumeau	<ul style="list-style-type: none"> • Masque de soudeur • Masque de protection respiratoire selon le produit utilisé (généralement ABE1 P2) • Vêtement difficilement combustible (coton ignifugé par exemple) • Tablier en cuir • Chaussures de sécurité
Station d'épuration	<ul style="list-style-type: none"> • Casque antibruit (si nécessaire) • Masque de protection respiratoire selon les cas • Gants de protection adaptés aux travaux • Vêtement de travail • Gilet de sauvetage (pour des opérations exceptionnelles) • Harnais antichute (si nécessaire) • Chaussures de sécurité ou bottes de sécurité à semelles antidérapantes
Toiture	<ul style="list-style-type: none"> • Harnais antichute + matériel antichute associé
Tranchées	<ul style="list-style-type: none"> • Casque de protection avec jugulaire • Gants de protection • Vêtement de travail • Vêtement de signalisation à haute visibilité • Chaussures ou bottes de sécurité contre le risque d'écrasement des pieds
Tronçonnage / abattage / élagage	<ul style="list-style-type: none"> • Casque forestier composé d'une calotte, d'un écran facial et de coquilles antibruit • Bottes de sécurité • Gants renforcés au niveau de la paume et des poignés • Manchons de tronçonnage • Veste de tronçonnage • Pantalon de tronçonnage

MODÈLES DE DOCUMENTS

Fiche métier n°1 : Agent du bâtiment

Agent concerné [NOM Prénom, poste] :

Activités courantes [à cocher par le supérieur hiérarchique]

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Peinture intérieure et extérieure | <input type="checkbox"/> Menuiserie |
| <input type="checkbox"/> Maintenance réseaux, plomberie, sanitaire | <input type="checkbox"/> Travaux sur façades en élévation |
| <input type="checkbox"/> Soudure à l'arc ou au chalumeau | <input type="checkbox"/> Pose de revêtement mural et de sol |
| <input type="checkbox"/> Maintenance électrique | <input type="checkbox"/> Contrôle du chantier |



EPI courants [à cocher par le supérieur hiérarchique]

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Vêtements haute visibilité (classe 2)
Type :
Réf. : Taille : | <input type="checkbox"/> Lunettes de protection
Type :
Réf. : Taille : |
| <input type="checkbox"/> Chaussures ou bottes de sécurité antidérapantes
Type :
Réf. : Taille : | <input type="checkbox"/> Gants de protection contre les coupures / piqûres / brûlures
Type :
Réf. : Taille : |
| <input type="checkbox"/> Protection auditive
Type :
Réf. : Taille : | <input type="checkbox"/> Casque de chantier
Type :
Réf. : Taille : |

EPI spécifiques en fonction des activités [à cocher par le supérieur hiérarchique]

EPI	Activités concernées
<input type="checkbox"/> Gants de protection chimique Type : Réf. : Taille :	<input type="checkbox"/> Manipulation de produits chimiques <input type="checkbox"/> Nettoyage à haute pression <input type="checkbox"/> Exposition à des fibres d'amiante (sous-section 4)
<input type="checkbox"/> Combinaison à usage court Type : Réf. : Taille :	
<input type="checkbox"/> Masque de protection respiratoire Type : Réf. : Taille :	<input type="checkbox"/> Peinture au pistolet <input type="checkbox"/> Menuiserie (poussières de bois) <input type="checkbox"/> Exposition à des fibres d'amiante (sous-section 4)
<input type="checkbox"/> Visière de protection Type : Réf. : Taille :	<input type="checkbox"/> Travaux électriques
<input type="checkbox"/> Gants isolants Type : Réf. : Taille :	
<input type="checkbox"/> Masque de soudeur (idéalement : masque optronique à adduction d'air) Type : Réf. : Taille :	<input type="checkbox"/> Soudure à l'arc <input type="checkbox"/> Manipulation de produits dangereux
<input type="checkbox"/> Tablier Type : Réf. : Taille :	
<input type="checkbox"/> Protection des genoux Type : Réf. : Taille :	<input type="checkbox"/> Revêtement de sol <input type="checkbox"/> Plomberie
<input type="checkbox"/> EPI antichute Type : Réf. : Taille :	<input type="checkbox"/> Maintenance en hauteur (stores, grille de ventilation...) <input type="checkbox"/> Nettoyage de chéneaux <input type="checkbox"/> Travail en toiture (groupe de ventilation)

L'agent reconnaît avoir reçu les Équipements de Protection Individuelle (EPI) cochés ci-dessus. Il reconnaît avoir reçu les consignes d'utilisation de tous ces équipements et avoir suivi un entraînement à leur port si besoin. Ces EPI doivent être utilisés pour les travaux cochés ci-dessus, ils ne doivent pas être modifiés. Sauf exception, les EPI sont personnels et ne peuvent pas être prêtés à une autre personne. L'agent s'engage à porter les EPI et à signaler à son responsable toute défectuosité afin que ces équipements soient remplacés le plus rapidement possible.

Fait à le/...../20.....

Le responsable	L'agent
NOM Prénom :	Signature :
Signature :	

Fiche métier n°2 : Agent de collecte de déchets

Agent concerné [NOM Prénom, poste] :

Activités courantes [à cocher par le supérieur hiérarchique]

- Ramassage de déchets
 Contrôle du chantier



EPI courants [à cocher par le supérieur hiérarchique]

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Vêtements haute visibilité (classe 2)
Type :
Réf. : Taille : | <input type="checkbox"/> Combinaison de travail
Type :
Réf. : Taille : |
| <input type="checkbox"/> Chaussures de sécurité antidérapantes
Type :
Réf. : Taille : | <input type="checkbox"/> Gants de protection contre les piqûres / coupures
Type :
Réf. : Taille : |
| <input type="checkbox"/> Vêtement de pluie / de froid
Type :
Réf. : Taille : | <input type="checkbox"/> Gants de protection contre le froid (fourrés, sous-gants thermiques)
Type :
Réf. : Taille : |
| <input type="checkbox"/> Casquette (été, hiver)
Type :
Réf. : Taille : | <input type="checkbox"/> Protection auditive
Type :
Réf. : Taille : |

EPI spécifiques en fonction des activités [à cocher par le supérieur hiérarchique]

EPI	Activités concernées
<input type="checkbox"/> Gants de protection chimique Type : Réf. : Taille :	<input type="checkbox"/> Collecte et manipulation de déchets spéciaux
<input type="checkbox"/> Combinaison à usage court Type : Réf. : Taille :	
<input type="checkbox"/> Lunettes de protection Type : Réf. : Taille :	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Masque de protection respiratoire Type : Réf. : Taille :	<input type="checkbox"/> Exposition aux poussières (travail par grand vent)

L'agent reconnaît avoir reçu les Équipements de Protection Individuelle (EPI) cochés ci-dessus. Il reconnaît avoir reçu les consignes d'utilisation de tous ces équipements et avoir suivi un entraînement à leur port si besoin. Ces EPI doivent être utilisés pour les travaux cochés ci-dessus, ils ne doivent pas être modifiés. Sauf exception, les EPI sont personnels et ne peuvent pas être prêtés à une autre personne. L'agent s'engage à porter les EPI et à signaler à son responsable toute défectuosité afin que ces équipements soient remplacés le plus rapidement possible.

Fait à le/...../20.....

Le responsable	L'agent
NOM Prénom : Signature :	Signature :

Fiche métier n°3 : Agent de l'éclairage public

Agent concerné [NOM Prénom, poste] :

Activités courantes [à cocher par le supérieur hiérarchique]

- Intervention sur l'éclairage public (réparation...)



EPI courants [à cocher par le supérieur hiérarchique]

- | | |
|--|---|
| <p><input type="checkbox"/> Vêtements haute visibilité (classe 2)
Type :
Réf. : Taille :</p> <p><input type="checkbox"/> Chaussures de sécurité antidérapantes et isolantes
Type :
Réf. : Taille :</p> <p><input type="checkbox"/> Casque de chantier
Type :
Réf. : Taille :</p> <p><input type="checkbox"/> Visière de protection anti-arc
Type :
Réf. : Taille :</p> | <p><input type="checkbox"/> Gants isolants
Type :
Réf. : Taille :</p> <p><input type="checkbox"/> Gants de manutention
Type :
Réf. : Taille :</p> <p><input type="checkbox"/> Vêtement d'électricien
Type :
Réf. : Taille :</p> |
|--|---|

EPI spécifiques en fonction des activités [à cocher par le supérieur hiérarchique]

EPI	Activités concernées
<p><input type="checkbox"/> Protection auditive Type : Réf. : Taille :</p>	<p><input type="checkbox"/> Utilisation de machines bruyantes</p>
<p><input type="checkbox"/> EPI antichute Type : Réf. : Taille :</p>	<p><input type="checkbox"/> Interventions en hauteur sans possibilité technique de mettre en place une protection collective</p> <p><input type="checkbox"/> Intervention avec nacelle (si point d'ancrage dans le panier)</p>

L'agent reconnaît avoir reçu les Équipements de Protection Individuelle (EPI) cochés ci-dessus. Il reconnaît avoir reçu les consignes d'utilisation de tous ces équipements et avoir suivi un entraînement à leur port si besoin. Ces EPI doivent être utilisés pour les travaux cochés ci-dessus, ils ne doivent pas être modifiés. Sauf exception, les EPI sont personnels et ne peuvent pas être prêtés à une autre personne. L'agent s'engage à porter les EPI et à signaler à son responsable toute défectuosité afin que ces équipements soient remplacés le plus rapidement possible.

Fait à le/...../20.....

Le responsable	L'agent
NOM Prénom : Signature :	Signature :

Fiche métier n°4 : Agent d'entretien des locaux

Agent concerné [NOM Prénom, poste] :

Activités courantes [à cocher par le supérieur hiérarchique]

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Nettoyage des sols
<input type="checkbox"/> Nettoyage des sanitaires
<input type="checkbox"/> Nettoyage des vitres
<input type="checkbox"/> Dépoussiérage | <input type="checkbox"/> Utilisation d'auto-laveuse, de monobrosse
<input type="checkbox"/> Traitement, métallisation des sols
<input type="checkbox"/> Entretien des moquettes |
|---|---|



EPI courants [à cocher par le supérieur hiérarchique]

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Chaussures de protection antidérapantes
Type :
Réf. : Taille :
<input type="checkbox"/> Blouse
Type :
Réf. : Taille : | <input type="checkbox"/> Gants de protection chimique
Type :
Réf. : Taille : |
|---|--|



EPI spécifiques en fonction des activités [à cocher par le supérieur hiérarchique]

EPI	Activités concernées
<input type="checkbox"/> Gants de protection mécanique Type : Réf. : Taille :	<input type="checkbox"/> Manutention de mobilier
<input type="checkbox"/> Sous-gants en coton Type : Réf. : Taille :	<input type="checkbox"/> Utilisation de produits chimiques (confort)
<input type="checkbox"/> Visière ou lunettes de protection Type : Réf. : Taille :	<input type="checkbox"/> Utilisation de produits corrosifs (phase de dilution ou produits détartrants forts)
<input type="checkbox"/> Masque de protection respiratoire Type : Réf. : Taille :	<input type="checkbox"/> Utilisation de produits générant des vapeurs irritantes ou nocives (ammoniaque par exemple) <input type="checkbox"/> Utilisation de produits solvants spécifiques
<input type="checkbox"/> Protection auditive Type : Réf. : Taille :	<input type="checkbox"/> Utilisation de machines bruyantes (monobrosse...)

L'agent reconnaît avoir reçu les Équipements de Protection Individuelle (EPI) cochés ci-dessus. Il reconnaît avoir reçu les consignes d'utilisation de tous ces équipements et avoir suivi un entraînement à leur port si besoin. Ces EPI doivent être utilisés pour les travaux cochés ci-dessus, ils ne doivent pas être modifiés. Sauf exception, les EPI sont personnels et ne peuvent pas être prêtés à une autre personne. L'agent s'engage à porter les EPI et à signaler à son responsable toute défectuosité afin que ces équipements soient remplacés le plus rapidement possible.

Fait à le/...../20.....

Le responsable

L'agent

NOM Prénom :
 Signature :

Signature :

Fiche métier n°5 : Agent des espaces verts
Agent concerné [NOM Prénom, poste] :

Activités courantes [à cocher par le supérieur hiérarchique]

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Tonte | <input type="checkbox"/> Fleurissement |
| <input type="checkbox"/> Taille de haie | <input type="checkbox"/> Traitement phytosanitaire |
| <input type="checkbox"/> Élagage, abattage | <input type="checkbox"/> Mise en place de signalisation |
| <input type="checkbox"/> Débroussaillage | <input type="checkbox"/> Contrôle du chantier |


EPI courants [à cocher par le supérieur hiérarchique]

- | | | | |
|---|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> Vêtements haute visibilité
Type :
Réf. : Taille : | | <input type="checkbox"/> Combinaison de travail
Type :
Réf. : Taille : | |
| <input type="checkbox"/> Chaussures ou bottes de sécurité antidérapantes
Type :
Réf. : Taille : | | <input type="checkbox"/> Vêtement de pluie / de froid
Type :
Réf. : Taille : | |
| <input type="checkbox"/> Protection auditive
Type :
Réf. : Taille : | | <input type="checkbox"/> Gants de protection contre les coupures / piqûres
Type :
Réf. : Taille : | |

EPI spécifiques en fonction des activités [à cocher par le supérieur hiérarchique]

EPI	Activités concernées
<input type="checkbox"/> Combinaison à usage unique Type : Réf. : Taille :	<input type="checkbox"/> Application de produits phytosanitaires <input type="checkbox"/> Manipulation de produits classés corrosifs, nocifs par contact avec la peau ou toxiques
<input type="checkbox"/> Gants de protection chimique Type : Réf. : Taille :	
<input type="checkbox"/> Masque de protection respiratoire Type : Réf. : Taille :	<input type="checkbox"/> Application de produit phytosanitaire
<input type="checkbox"/> Protection des genoux Type : Réf. : Taille :	<input type="checkbox"/> Posture à genoux prolongée (fleurissement)
<input type="checkbox"/> Casque de chantier Type : Réf. : Taille :	<input type="checkbox"/> Élagage / abattage <input type="checkbox"/> Travail sous échafaudage
<input type="checkbox"/> Tablier Type : Réf. : Taille :	<input type="checkbox"/> Débroussaillage
<input type="checkbox"/> Protège-tibias Type : Réf. : Taille :	
<input type="checkbox"/> Visière ou lunettes de protection Type : Réf. : Taille :	<input type="checkbox"/> Utilisation de machines de coupe (tronçonnage, débroussaillage, taille...)
<input type="checkbox"/> Vêtements de tronçonnage : Veste <input type="checkbox"/> Pantalon <input type="checkbox"/> Manchon <input type="checkbox"/> Type : Réf. : Taille :	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> EPI antichute Type : Réf. : Taille :	<input type="checkbox"/> Élagage en hauteur

L'agent reconnaît avoir reçu les Équipements de Protection Individuelle (EPI) cochés ci-dessus. Il reconnaît avoir reçu les consignes d'utilisation de tous ces équipements et avoir suivi un entraînement à leur port si besoin. Ces EPI doivent être utilisés pour les travaux cochés ci-dessus, ils ne doivent pas être modifiés. Sauf exception, les EPI sont personnels et ne peuvent pas être prêtés à une autre personne. L'agent s'engage à porter les EPI et à signaler à son responsable toute défectuosité afin que ces équipements soient remplacés le plus rapidement possible.

Fait à le/...../20.....

Le responsable

 NOM Prénom :
Signature :

L'agent

Signature :

Fiche métier n°6 : Mécanicien (parc auto)

Agent concerné [NOM Prénom, poste] :

Activités courantes [à cocher par le supérieur hiérarchique]










- Entretien courant des véhicules (vidanges, pneus...) Dégraissage de pièces de mécanique
 Réparation automobile

EPI courants [à cocher par le supérieur hiérarchique]

- Chaussures de sécurité antidérapantes
 Type :
 Réf. : Taille : 
- Gants de protection mécanique
 Type :
 Réf. : Taille : 
- Combinaison de travail
 Type :
 Réf. : Taille : 

EPI spécifiques en fonction des activités [à cocher par le supérieur hiérarchique]

EPI	Activités concernées
<input type="checkbox"/> Gants de protection chimique Type : Réf. : Taille : 	<input type="checkbox"/> Manipulation de produits classés corrosifs, nocifs par contact avec la peau ou toxiques <input type="checkbox"/> Dégraissage de pièces de mécanique
<input type="checkbox"/> Visière ou lunettes de protection Type : Réf. : Taille :  	<input type="checkbox"/> Utilisation de machines générant des éclats (touret à meuler...)
<input type="checkbox"/> Masque de protection respiratoire Type : Réf. : Taille : 	<input type="checkbox"/> Utilisation de produits solvantés spécifiques
<input type="checkbox"/> Protection auditive Type : Réf. : Taille : 	<input type="checkbox"/> Utilisation de machines bruyantes
<input type="checkbox"/> Masque de soudeur (idéalement : masque optronique à adduction d'air) Type : Réf. : Taille : 	<input type="checkbox"/> Soudure à l'arc
<input type="checkbox"/> Tablier Type : Réf. : Taille : 	
<input type="checkbox"/> Protection des genoux Type : Réf. : Taille :	<input type="checkbox"/> Travaux en position à genoux

L'agent reconnaît avoir reçu les Équipements de Protection Individuelle (EPI) cochés ci-dessus. Il reconnaît avoir reçu les consignes d'utilisation de tous ces équipements et avoir suivi un entraînement à leur port si besoin. Ces EPI doivent être utilisés pour les travaux cochés ci-dessus, ils ne doivent pas être modifiés. Sauf exception, les EPI sont personnels et ne peuvent pas être prêtés à une autre personne. L'agent s'engage à porter les EPI et à signaler à son responsable toute défectuosité afin que ces équipements soient remplacés le plus rapidement possible.

Fait à le/...../20.....

Le responsable

L'agent

NOM Prénom :
Signature :

Signature :

Fiche métier n°7 : Agent de petite enfance / ATSEM
Agent concerné [NOM Prénom, poste] :

Activités courantes [à cocher par le supérieur hiérarchique]

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Surveillance des enfants | <input type="checkbox"/> Distribution de repas |
| <input type="checkbox"/> Aide aux professeurs des écoles | <input type="checkbox"/> Préparation d'activités éducatives |
| <input type="checkbox"/> Préparation de salle | <input type="checkbox"/> Soins aux enfants |
| <input type="checkbox"/> Nettoyage des salles / couloirs | <input type="checkbox"/> Circulation routière à la sortie de l'école |


EPI courants [à cocher par le supérieur hiérarchique]

- | | | | |
|---|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> Blouse
Type :
Réf. : Taille : | | <input type="checkbox"/> Gants d'hygiène jetables
Type :
Réf. : Taille : | |
| <input type="checkbox"/> Chaussures de protection antidérapantes et anti chocs
Type :
Réf. : Taille : | | | |

EPI spécifiques en fonction des activités [à cocher par le supérieur hiérarchique]

EPI	Activités concernées
<input type="checkbox"/> Gants de protection chimique Type : Réf. : Taille :	<input type="checkbox"/> Manipulation de produits classés corrosifs, nocifs par contact avec la peau ou toxiques
<input type="checkbox"/> Vêtements haute visibilité (classe 2) Type : Réf. : Taille :	<input type="checkbox"/> Sortie de l'école <input type="checkbox"/> Déplacement entre l'école et les activités ou le restaurant scolaire
<input type="checkbox"/> Gants de protection contre la chaleur Type : Réf. : Taille :	<input type="checkbox"/> Préparation / réchauffage / distribution des repas
<input type="checkbox"/> Protection des genoux Type : Réf. : Taille :	<input type="checkbox"/> Activités de jardinage pédagogique

L'agent reconnaît avoir reçu les Équipements de Protection Individuelle (EPI) cochés ci-dessus. Il reconnaît avoir reçu les consignes d'utilisation de tous ces équipements et avoir suivi un entraînement à leur port si besoin. Ces EPI doivent être utilisés pour les travaux cochés ci-dessus, ils ne doivent pas être modifiés. Sauf exception, les EPI sont personnels et ne peuvent pas être prêtés à une autre personne. L'agent s'engage à porter les EPI et à signaler à son responsable toute défectuosité afin que ces équipements soient remplacés le plus rapidement possible.

Fait à le/...../20.....

Le responsable

 NOM Prénom :
 Signature :

L'agent

Signature :

Fiche métier n°8 : Agent de restauration collective

Agent concerné [NOM Prénom, poste] :

Activités courantes [à cocher par le supérieur hiérarchique]

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Transport et livraison des marchandises | <input type="checkbox"/> Stockage en chambre froide |
| <input type="checkbox"/> Épluchage des légumes | <input type="checkbox"/> Réchauffement des plats |
| <input type="checkbox"/> Découpe de la viande | <input type="checkbox"/> Découpe du pain |
| <input type="checkbox"/> Cuisson des aliments | <input type="checkbox"/> Service en salle |
| <input type="checkbox"/> Nettoyage du sol et des équipements | <input type="checkbox"/> Plonge |
| <input type="checkbox"/> Décartonnage | |



EPI courants [à cocher par le supérieur hiérarchique]

- Chaussures de protection antidérapantes

Type :
Réf. : Taille :



EPI spécifiques en fonction des activités [à cocher par le supérieur hiérarchique]

EPI	Activités concernées
<input type="checkbox"/> Gants anti coupure Type : Réf. : Taille : 	<input type="checkbox"/> Tranchage manuel du pain <input type="checkbox"/> Travail au couteau <input type="checkbox"/> Nettoyage des lames des trancheuses
<input type="checkbox"/> Veste résistant au feu Type : Réf. : Taille : 	<input type="checkbox"/> Préparation chaude
<input type="checkbox"/> Gants de protection contre la chaleur Type : Réf. : Taille : 	
<input type="checkbox"/> Gants de protection chimique Type : Réf. : Taille : 	<input type="checkbox"/> Activités de nettoyage
<input type="checkbox"/> Visière ou lunettes de protection Type : Réf. : Taille : 	<input type="checkbox"/> Utilisation de produits corrosifs (phase de dilution, nettoyant de four...)
<input type="checkbox"/> Masque de protection respiratoire Type : Réf. : Taille : 	<input type="checkbox"/> Utilisation de produits générant des vapeurs irritantes ou nocives (ammoniaque, nettoyant pour four...)
<input type="checkbox"/> Protection auditive Type : Réf. : Taille : 	<input type="checkbox"/> Utilisation d'équipements bruyants (machine à laver la vaisselle...)
<input type="checkbox"/> Vêtements haute visibilité Type : Réf. : Taille : 	<input type="checkbox"/> Livraisons

Nota : Les équipements destinés à l'hygiène et la sécurité alimentaire ne sont **pas considérés comme des EPI**, bien que leur port soit obligatoire :

- | | | | |
|---|--|-------------------------------------|----------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Coiffe | <input type="checkbox"/> Gants d'hygiène | <input type="checkbox"/> Veste | <input type="checkbox"/> Tablier |
| <input type="checkbox"/> Masque d'hygiène | <input type="checkbox"/> Pantalon | <input type="checkbox"/> Chaussures | |

L'agent reconnaît avoir reçu les Équipements de Protection Individuelle (EPI) cochés ci-dessus. Il reconnaît avoir reçu les consignes d'utilisation de tous ces équipements et avoir suivi un entraînement à leur port si besoin. Ces EPI doivent être utilisés pour les travaux cochés ci-dessus, ils ne doivent pas être modifiés. Sauf exception, les EPI sont personnels et ne peuvent pas être prêtés à une autre personne. L'agent s'engage à porter les EPI et à signaler à son responsable toute défectuosité afin que ces équipements soient remplacés le plus rapidement possible.

Fait à le/...../20.....

Le responsable

NOM Prénom :
Signature :

L'agent

Signature :

Fiche métier n°9 : Gardien d'installation sportive

Agent concerné [NOM Prénom, poste] :

Activités courantes [à cocher par le supérieur hiérarchique]

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Entretien des sols
<input type="checkbox"/> Entretien des sanitaires
<input type="checkbox"/> Remplacement des luminaires | <input type="checkbox"/> Mise en place et rangement des agrès, buts...
<input type="checkbox"/> Surveillance
<input type="checkbox"/> Traitement de l'eau des piscines |
|--|--|



EPI courants [à cocher par le supérieur hiérarchique]

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Chaussures de sécurité antidérapantes
Type :
Réf. : Taille : | <input type="checkbox"/> Gants de manutention
Type :
Réf. : Taille : |
|---|--|

EPI spécifiques en fonction des activités [à cocher par le supérieur hiérarchique]

EPI	Activités concernées
<input type="checkbox"/> Gants de protection chimique Type : Réf. : Taille :	<input type="checkbox"/> Manipulation de produits classés corrosifs, nocifs par contact avec la peau ou toxiques
<input type="checkbox"/> Masque de protection respiratoire Type : Réf. : Taille :	<input type="checkbox"/> Utilisation de produits solvantés spécifiques (nettoyage des traces de gommes sportives dans les salles de sport)
<input type="checkbox"/> Gants isolants Type : Réf. : Taille :	<input type="checkbox"/> Interventions d'ordre électrique
<input type="checkbox"/> Visière de protection anti arc Type : Réf. : Taille :	
<input type="checkbox"/> Protection auditive Type : Réf. : Taille :	<input type="checkbox"/> Utilisation de machines bruyantes
<input type="checkbox"/> Casque de chantier Type : Réf. : Taille :	<input type="checkbox"/> Lieu d'intervention limité en hauteur (exemple galerie technique de piscine)
<input type="checkbox"/> Masque de soudeur (idéalement : masque optronique à adduction d'air) Type : Réf. : Taille :	<input type="checkbox"/> Soudure à l'arc
<input type="checkbox"/> Tablier Type : Réf. : Taille :	
<input type="checkbox"/> EPI antichute Type : Réf. : Taille :	<input type="checkbox"/> Interventions en hauteur

L'agent reconnaît avoir reçu les Équipements de Protection Individuelle (EPI) cochés ci-dessus. Il reconnaît avoir reçu les consignes d'utilisation de tous ces équipements et avoir suivi un entraînement à leur port si besoin. Ces EPI doivent être utilisés pour les travaux cochés ci-dessus, ils ne doivent pas être modifiés. Sauf exception, les EPI sont personnels et ne peuvent pas être prêtés à une autre personne. L'agent s'engage à porter les EPI et à signaler à son responsable toute défectuosité afin que ces équipements soient remplacés le plus rapidement possible.

Fait à le/...../20.....

Le responsable	L'agent
NOM Prénom : Signature :	Signature :

Fiche métier n°10 : Agent de voirie

Agent concerné [NOM Prénom, poste] :

Activités courantes [à cocher par le supérieur hiérarchique]

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Entretien des voies | <input type="checkbox"/> Pose de banderoles, de drapeaux |
| <input type="checkbox"/> Épareuse | <input type="checkbox"/> Mise en place de signalisations |
| <input type="checkbox"/> Curage, entretien des fossés | <input type="checkbox"/> Élimination des graffitis |
| <input type="checkbox"/> Traitement phytosanitaire | <input type="checkbox"/> Contrôle du chantier |



EPI courants [à cocher par le supérieur hiérarchique]

- | | | | |
|---|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> Vêtements haute visibilité (classe 2)
Type :
Réf. : Taille : | | <input type="checkbox"/> Combinaison de travail
Type :
Réf. : Taille : | |
| <input type="checkbox"/> Chaussures ou bottes de sécurité antidérapantes
Type :
Réf. : Taille : | | <input type="checkbox"/> Vêtement de pluie / de froid
Type :
Réf. : Taille : | |
| <input type="checkbox"/> Protection auditive
Type :
Réf. : Taille : | | <input type="checkbox"/> Gants de protection contre les coupures/piqûres
Type :
Réf. : Taille : | |

EPI spécifiques en fonction des activités [à cocher par le supérieur hiérarchique]

EPI	Activités concernées
<input type="checkbox"/> Casque de chantier Type : Réf. : Taille :	<input type="checkbox"/> Travail sous échafaudage <input type="checkbox"/> Travail à proximité d'un engin de chantier
<input type="checkbox"/> Combinaison à usage court Type : Réf. : Taille :	<input type="checkbox"/> Application de produits phytosanitaires <input type="checkbox"/> Effacement chimique de graffitis <input type="checkbox"/> Manipulation de produits classés corrosifs, nocifs par contact avec la peau ou toxiques <input type="checkbox"/> Exposition à des fibres d'amiante (sous-section 4)
<input type="checkbox"/> Gants de protection chimique Type : Réf. : Taille :	<input type="checkbox"/> Application de produits phytosanitaires <input type="checkbox"/> Peinture routière <input type="checkbox"/> Effacement chimique de graffitis
<input type="checkbox"/> Masque de protection respiratoire Type : Réf. : Taille :	<input type="checkbox"/> Manipulation de produits classés corrosifs, nocifs par contact avec la peau ou toxiques <input type="checkbox"/> Exposition à des fibres d'amiante (sous-section 4)
<input type="checkbox"/> Visière ou lunettes de protection Type : Réf. : Taille :	
<input type="checkbox"/> Tablier Type : Réf. : Taille :	<input type="checkbox"/> Débroussaillage
<input type="checkbox"/> Protège-tibias Type : Réf. : Taille :	
<input type="checkbox"/> Gants anti vibratiles Type : Réf. : Taille :	<input type="checkbox"/> Utilisation de machines provoquant des vibrations (marteau-piqueur)
<input type="checkbox"/> EPI antichute Type : Réf. : Taille :	<input type="checkbox"/> Mise en place de banderoles

L'agent reconnaît avoir reçu les Équipements de Protection Individuelle (EPI) cochés ci-dessus. Il reconnaît avoir reçu les consignes d'utilisation de tous ces équipements et avoir suivi un entraînement à leur port si besoin. Ces EPI doivent être utilisés pour les travaux cochés ci-dessus, ils ne doivent pas être modifiés. Sauf exception, les EPI sont personnels et ne peuvent pas être prêtés à une autre personne. L'agent s'engage à porter les EPI et à signaler à son responsable toute défectuosité afin que ces équipements soient remplacés le plus rapidement possible.

Fait à le/...../20.....

Le responsable

L'agent

NOM Prénom :
Signature :

Signature :

Consigne / Fiche de vie EPI																																									
EPI concerné :																																									
Références :																																									
Type de protection :	<i>[photo]</i>																																								
Composants dont allergènes possibles :																																									
Norme – Marquage	Dotation																																								
<p style="text-align: center;">Marquage CE</p> <p style="text-align: center;">Norme NF EN ...</p>	<p>Date de dotation :</p> <p>Fréquence de remplacement :</p> <p>Lieu :</p> <p>Personne à contacter :</p>																																								
Consignes d'utilisation	Stockage																																								
<p>1) ...</p> <p>2) ...</p> <p>3) ...</p> <p>4) ...</p> <p>5) ...</p> <p>Nombre maximal d'heures d'utilisation :</p> <p>Suivi :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 5px;"> <tr><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td></tr> <tr><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td></tr> </table>																					<p>Lieu :</p> <p>Contenant :</p> <p>Modalités particulières :</p> <p>Incompatibilités :</p>																				
Entretien	Élimination																																								
<p>Modalités :</p> <p>Température de lavage :</p> <p>Nombre maximal de lavages :</p> <p>Suivi :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 5px;"> <tr><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td></tr> <tr><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td></tr> <tr><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td></tr> <tr><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td></tr> </table>																																									<p>À éliminer avant :</p> <p>Filière :</p> <p>Modalités :</p>
<small>ⓘ Les éléments à renseigner ici se trouvent dans la notice du fabricant</small>																																									

Note de service en cas de non port des EPI	
	<p>VILLE DE ... République Française – Département du Var</p>
<p>Direction Générale Adjointe</p> <p>• Direction</p> <p>• Service</p> <p>• Unité</p>	<p style="text-align: right;">..., le ... / ... / 20...</p> <p>Qualité du signataire</p> <p style="text-align: right;">à</p> <p style="text-align: right;">Nom des/du destinataire(s) Qualité des/du destinataire(s)</p> <p>OBJET : Note de service pour le rappel des consignes de sécurité au travail</p> <p>Référence :</p> <p>Affaire suivie par :</p> <p>☎ 04.94. poste</p>
	<p>Mesdames, Messieurs,</p> <p><i>[si simple rappel collectif]</i> Nous vous rappelons que le port des Équipements de Protection Individuelle (EPI), dont vous avez été dotés, en fonction de votre activité professionnelle, est obligatoire.</p> <p><i>[ou bien, si manquement collectif / individuel]</i> Nous avons constaté, par l'intermédiaire de vos agents d'encadrement, que les Équipements de Protection Individuelle (EPI) dont vous avez été doté(e)s n'étaient pas portés. D'après le code du travail, ces EPI ont été attribués en fonction de votre activité professionnelle, leur port est donc obligatoire.</p> <p>Tout manquement à ce dispositif est susceptible de relever de la faute disciplinaire. Si de tels agissements sont à nouveau observés à l'avenir, la collectivité prendra alors les mesures qui s'imposent.</p> <p>Toutefois, dans le cas où vous présenteriez des contre-indications au port de ces EPI, merci d'en aviser le Dr ..., votre médecin de prévention. C'est en effet la seule personne habilitée à vous délivrer ce type de certificat médical, celui de votre médecin traitant étant sans aucune valeur en milieu de travail.</p> <p> Code du travail, art. R4311-1, 2, R4321-4, 5 et R4323-91 à 106</p> <p style="text-align: right;">Nom du signataire</p>

POUR ALLER PLUS LOIN**Bibliographie**

- Guide EPI du CDG 69 (mai 2018)
- Site de la Mutuelle Sociale Agricole (MSA) consacré à la santé-sécurité au travail : <https://www.msa.fr/lfy/sst/actions-prevention>
- Site de l'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS) : www.inrs.fr (taper « EPI » dans la barre de recherche)
- Site de l'Office Public de Prévention dans le Bâtiment et les Travaux Publics (OPPBTP) : www.preventionbtp.fr (taper « EPI » dans la barre de recherche)
- Site du Ministère du travail : <https://travail-emploi.gouv.fr> (taper « EPI » dans la barre de recherche)
- Guide Dräger de sélection et d'utilisation des dispositifs filtrants = choix des Appareils de Protection Respiratoire en fonction de l'activité (2015)
- Fournisseurs : 3M, Descours & Cabaud, Chaussures Lemaître, Dräger, France Sécurité, Honeywell, Mapa, Petzl, Prolians, UGAP...